



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 31 OCTOBRE – 18 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres : 41
En exercice : 41

Afférents au Conseil communautaire : 41
Quorum : 21

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la commune de Ansois, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH.

Présents :

Robert Tchobdrenovitch, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Pierre Auboïs à partir du rapport n°2, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Jean-Paul Grouiller, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff pour le rapport n°3 et à partir du rapport n°9, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Josianne Maurin, Karine Mouret, Jacques Natta, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Catherine Serra.

Procurations :

Pierre Auboïs donne procuration à Jean-Paul Grouiller pour le rapport n°1, Émilie Bastié donne procuration à Jean-Marc Brabant, Jacques Decuignières donne procuration à Alain de Villebonne, Mariane Domeizel donne procuration à Rose-Marie Dumontier, Marc Jaubert donne procuration à Valérie Grange, Emma Léon donne procuration à Geneviève Jean, Josiane Panattoni donne procuration à Jacques Natta, Joëlle Richaud donne procuration à Franck Laroche, Nicolas Salerno donne procuration à Séverine Maugan-Curnier, Bernadette Vitale donne procuration à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés :

Céline Alarçon, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran Pontevès, Philippe Egg, Samantha Khalizoff du rapport n°1 à 2 puis du rapport n°4 au rapport n°8 inclus, Grégory Risbourg, Serge Robin.

Secrétaire de séance : Mylène GARCIN

La séance est ouverte à 18 heures 36 sous la présidence de Monsieur Tchobdrenovitch.

M. LE PRESIDENT.- Bonsoir. Je donne la parole à Madame Mylène GARCIN.

Mme GARCIN.- Bonsoir à tous. En tant que représentante de la commune d'Ansois, je suis obligée de faire l'accueil. Je vous souhaite la bienvenue à tous. Sachez qu'un apéritif sera servi en fin de Conseil communautaire.

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Nous allons ouvrir la séance, puisque nous avons le quorum. Mylène GARCIN, qui sera Secrétaire de séance, va faire l'appel.

Madame GARCIN procède à l'appel.

M. LE PRESIDENT.- Je vais vous faire valider le compte rendu du Conseil communautaire précédent. Avez-vous des questions ou des observations ? Non, donc nous considérons qu'il est approuvé, je vous remercie.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons maintenant aux décisions et arrêtés.

Nous avons signé une convention d'occupation du domaine public, gymnase de La Tour-d'Aigues pour l'association Sporti Nature.

Dans le cadre du budget général 2024, nous avons une décision de virement de crédits n° 02.

Enfin, nous avons une autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'acquisition du domaine de la Bonde pour un montant de 2,7 millions d'euros, qui ont été virés et qui ont permis de faire le premier mandat de virement suite à l'acquisition d'environ 4,2 millions, puisque nous n'avons évidemment pas payé la totalité. Comme nous l'avons dit, le solde sera payé ultérieurement.

Concernant le sommaire, nous commençons par le budget général, la décision modificative n° 3.

1. Budget général 2024 - Décision modificative n° 3

Rapporteur : M. Robert Tchobdrenovitch

L'objet de cette délibération est l'adaptation des crédits de dépenses et de recettes aux changements qui sont intervenus en cours d'année.

1) Présentation Générale de la DM

	BP 2024 + DM	DM3	Budget Total
FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles de fonctionnement	14 199 103,00	593 343,01	14 792 446,00
Dépenses de fonctionnement totales	20 927 417,01	537 169,43	21 464 586,44
Recettes réelles de fonctionnement	15 185 026,92	537 169,43	15 722 196,35
Recettes de fonctionnement totales	20 927 417,01	537 169,43	21 464 586,44
Solde de la section	-	-	-
INVESTISSEMENT			
Dépenses réelles d'investissement	18 616 567,73	- 17 367,27	18 599 200,46
Dépenses d'investissement totales	18 695 209,56	443 500,37	19 138 709,93
Recettes réelles d'investissement	10 485 686,07	38 806,31	10 524 492,38
Recettes d'investissement totales	18 695 209,56	443 500,37	19 138 709,93
Solde de la section	-	-	-

2) Le fonctionnement

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	543 343,01
012 - Charges de personnel	50 000,00
Total dépenses réelles	593 343,01
023 - Virement à la section d'investissement	- 56 173,58
Total dépenses de fonctionnement	537 169,43
RECETTES	
70 - Produits des services et du domaine	2 583,34
73 - Impôts et taxes	3 266,73
731 - Fiscalité locale	31 287,00
74 - Dotations et subventions	486 075,69
75 - Produits de gestion courante	13 956,67
Total recettes réelles	537 169,43
Total recettes de fonctionnement	537 169,43

a) Evolutions hors PTVA

En dépenses :

011 - Charges à caractère général : le chapitre augmente de 300 k€.

Les principales évolutions sont :

- 73 k€ relatifs aux marchés d'accompagnement financier
- 68 k€ de dépenses d'entretien sur le domaine de la Bonde
- 42 k€ liés au marché UGAP relatif au RGPD
- 27 k€ liés lancement du nouveau marché Arcade
- 26 k€ de dépenses de ménage pour le siège et la Bourguette non prévues initialement

012 - Charges de personnel : le chapitre augmente de 35 k€.

- 13 k€ de contrat aidé en urbanisme
- 22 k€ de rémunération de titulaires aux moyens généraux

En recettes :

70 - Produits des services et du domaine : Ajustement à la suite de trois redevances non budgétisées (panneaux photovoltaïques des crèches et mise à disposition dans le cadre des nœuds de raccordement d'abonnés zone d'ombre) pour 2 583,34 €

73 - Impôts et taxes : le chapitre augmente de 15 k€

- 12 k€ de rôles supplémentaires
- 3 k€ d'ajustement des AC de Vitrolles et Saint-Martin de la Brasque

731 - Fiscalité locale : le chapitre augmente de 271 k€

- 270 k€ de taxe GEMAPI à la suite de la délibération du 10/04/2024
- 900 € de rôles supplémentaires

74 - Dotations, subventions et participations : le chapitre augmente de 315 k€

- 71 k€ de régularisation de la dotation d'intercommunalité malgré une baisse de 27 k€ de la dotation de compensation
- 85 k€ de subventions dans le cadre de la CTG pour les chargés de coopération
- 123 k€ de subventions de l'ADEME (AVELO et COT)

75 - Autres produits de gestion courante : le chapitre augmente de 11 k€.

- 7 k€ pour les utilisations des installations sportives des collèges de Cadenet et de la Tour d'Aigues
- 4 k€ d'avoir d'ENERGIE D'ICI

b) Evolutions de la partie PTVA

En dépenses :

011 - Charges à caractère général : le chapitre augmente de 243 k€

- 240 k€ de régularisation pour l'utilisation des déchetteries (LMV + Métropole)
- 3 400 € de dépenses supplémentaires de maintenance

012 - Charges de personnel : 15 k€ d'augmentation pour du personnel intérimaire afin de compenser une hausse des arrêts maladies.

023 – Virement à la section d'investissement : Baisse des crédits de 56 k€ pour maintenir l'équilibre du fonctionnement

En recettes :

73 - Fiscalité locale : 29 k€ de rôles supplémentaires de TEOM.

74 – Dotations subventions et participations : le chapitre augmente de 171 k€

- 150 k€ de subventions de CITEO (Emballages et soutien papier)
- 21 k€ de subventions de l'ADEME pour les biodéchets

75 – Autres produits de gestion courante : 2 600 € de remboursement de sinistre sur le bardage de la déchetterie.

3) L'investissement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
16 - Emprunts et dettes assimilées	250,00
20 - Immobilisation incorporelles	30 000,00
21 - Immobilisation corporelles	150 054,31
23 - Immobilisations en cours	- 197 671,58
Total dépenses réelles	- 17 367,27
041 - Opérations patrimoniales	460 867,64
Total dépenses d'investissement	443 500,37
RECETTES	
10 - Dotations	- 234 528,00
13 - Subventions d'investissement	264 860,31
16 - Emprunts et dettes assimilées	374,00
27 - Immobilisations financières	8 100,00
Total recettes réelles	38 806,31
021 - Virement de la section de fonctionnement	- 56 173,58
041 - Opérations patrimoniales	460 867,64
Total recettes d'investissement	443 500,37

a) Le budget non-ventilé

En dépenses :

041 - Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : le chapitre augmente de 461 k€

- 402 k€ de réaffectation du plateau sportif de Cadenet à la suite des échanges avec la trésorerie
- 59 k€ d'intégration de frais d'études du PEM de Mirabeau

21 – Immobilisation corporelles : le chapitre augmente de 150 k€

- 144 k€ d'acquisition de terrain pour la crèche de Mirabeau.

- 6 k€ d'acquisition de terrain pour le PEM Grambois (la dépense réelle est de 917 € que l'on ajuste pour l'équilibre de la section).

16 – Emprunts et dettes assimilées : 250 € de remboursement de caution.

En recettes :

041 - Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : le Chapitre augmente de 461 k€. Ce dernier est le pendant des écritures faites en 041 en dépenses

10 - Dotations : - 123 k€ de régularisation du FCTVA sur l'acquisition de la Bourguette (assujettie à la TVA).

13 - Subventions d'investissement : Le chapitre augmente de 265 k€ :

- 121 k€ du département pour le plateau sportif de Cadenet
- 68 k€ de DSIL pour le Gymnase de Cadenet
- 50 k€ de DETR pour l'Etang de la Bonde
- 24 k€ de FNADT pour la Carrière le Capon Mirabeau

16 - Emprunts et dettes assimilées : 374 € de cautionnements divers

27 - Immobilisation financières : participation à l'initiative Sud Luberon : +8 100 €

b) Sur la partie PTVA

En dépenses :

20 - Immobilisations incorporelles : Etude d'optimisation des tournées pour 30 k€.

23 – Immobilisation en cours : - 198 k€, ce compte contenait des réserves de crédits qui doivent être aussi diminuées pour équilibrer la section.

En recettes :

10 – Dotations : - 111 k€ de régularisation de FCTVA qui sera finalement perçue en 2025 pour l'achat des bennes à ordures ménagères.

023 – Virement de la section de fonctionnement : le montant du versement a été diminué de 56 k€ pour équilibrer le fonctionnement.

M. LE PRESIDENT.- Dans le cadre de cette décision modificative, je vous rappelle que le budget primitif est un acte de prévision qui a été voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Je vais donc vous demander d'approuver les modifications telles que présentées en pièce jointe. Vous avez reçu l'ensemble des détails de ces décisions modificatives. Si vous avez des questions, nous y répondrons. Dans l'immédiat, je vous demande de valider les modifications que cela a porté au budget.

Nous avons des dépenses réelles de fonctionnement de 14 199 103 euros et nous avons une décision modificative de 593 343,01 euros, ce qui porte le budget de dépenses à 14 792 446 d'euros.

Nous avons des dépenses de fonctionnement totales à hauteur de 20 927 417,01 euros et une décision modificative n° 3 pour 537 169,43 euros, donc un budget total de 21 464 586,44 euros.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, nous avons un budget prévisionnel de 15 185 026,92 euros. Au terme de la DM3, il sera porté à 15 722 195,35 euros.

Les recettes de fonctionnement totales seront évidemment équilibrées à hauteur de 20 927 417,01 euros pour une DM3 de 537 169,43 euros, portant ainsi le budget de recettes de fonctionnement à 21 464 586,44 euros.

Concernant la section d'investissement, les dépenses d'investissement étaient de 18 616 567,73 euros. La décision modificative apporte une diminution de dépenses de 17 367,27 euros, donc portera le budget des dépenses réelles d'investissement à 18 599 200,46 euros.

Les dépenses d'investissement totales s'élèveront à 18 695 209,56 euros, pour une DM complémentaire de 443 500,37 euros, portant ainsi le budget total à 19 138 709,93 euros.

Les recettes réelles d'investissement sont de l'ordre de 10 485 686,07 euros, avec une décision modificative de 38 806 31 euros, portant le budget à 10 524 492,38 euros.

Les recettes d'investissement totales s'élèvent à 18 695 209,56 euros, avec une décision modificative de 443 500,37 euros, équilibrant le budget à 19 138 709,93 euros.

Vous avez reçu le détail, ce sont simplement des ajustements de l'ensemble des chapitres par opération. Il n'y a rien d'extraordinaire, le gros étant le DM2, lorsque nous avons porté les modifications concernant l'étang de la Bonde.

Avez-vous des questions ?

M. GUEYDON.- Qu'est-ce que le marché ARCADE ?

M. LE PRESIDENT.- C'est le nettoyage.

M. GUEYDON.- Merci.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Si vous en êtes d'accord, nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la décision modificative n° 3 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n° 3, s'établit ainsi :

	BP 2024	DM N° 3	BP + DM
Dépenses de fonctionnement	20 927 417,01 €	537 169.43 €	21 464 586,44 €
Recette de fonctionnement	20 927 417,01 €	537 169.43 €	21 464 586,44 €
Dépenses d'investissement	18 695 209,56 €	443 500.37 €	19 138 709,93 €
Recette d'investissement	18 695 209,56 €	443 500.37 €	19 138 709,93 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

2. Abrogation de la délibération n° 2024-070 du 04 juillet 2024 portant autorisation d'emprunt auprès de l'établissement bancaire dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Bourguette et du Musée de la Vannerie

Rapporteur : M. Robert Tchobdrenovitch

Afin de financer les opérations d'investissement liées aux acquisitions suivantes :

- Le bâtiment La Bourguette, situé au 231 chemin du Tour du Revol à La Tour d'Aigues, pour un prix de 750 000 € ;
- Le Musée de la Vannerie, situé au 4 avenue Philippe de Girard à Cadenet, pour un prix de 239 320 €.

Une consultation avait été lancée auprès de l'Établissement bancaire « Caisse d'Épargne » pour un prêt de 692 524 €.

Par délibération du 04 juillet 2024, le conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer ledit contrat de prêt.

Il a finalement été décidé de ne pas donner suite.

M. LE PRÉSIDENT.- Le point n° 2 concerne l'abrogation de la délibération du 4 juillet 2024 portant autorisation d'emprunt auprès de l'établissement bancaire dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de la Bourguette et du Musée de la Vannerie.

Pour financer les opérations d'investissement liées à ces acquisitions de la Bourguette et du Musée de la Vannerie, une consultation avait été lancée auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne pour un prêt de 692 524 euros. Par délibération du 4 juillet 2024, le Conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer ledit contrat, mais il a finalement été décidé de ne pas donner suite.

Pour ne pas porter le niveau de l'endettement au-delà de ce que nous souhaitons et compte tenu des niveaux de trésorerie que nous avons au niveau de la Communauté, nous avons tout simplement décidé de ne pas faire ces emprunts et de ne pas endetter la Commune pour ces deux investissements que sont le bâtiment de la Bourguette et le Musée de la Vannerie. Il n'y aura donc pas d'emprunt, nous aurons payé comptant ces deux bâtiments.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Je passe donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2024-070 du 04 juillet 2024,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Le rapport n° 3 concerne le Rapport d'Orientation Budgétaire, mais si vous en êtes d'accord, nous pourrions le passer à la fin. Est-ce que cela vous ennuie ? Ainsi, s'il y a un débat ou des questions, ce sera peut-être plus intéressant de se laisser du temps. Êtes-vous d'accord ? *[Aucune objection n'est formulée]*

Je passe donc au point n° 4.

4. Modification du règlement intérieur de la Commission d'appels d'offres (CAO)

Rapporteur : M. Robert Tchobdrenovitch

La Commission d'Appel d'Offres est chargée du choix du titulaire des marchés passés selon une procédure formalisée ainsi que de donner son avis sur certains avenants.

Le règlement de la Commission d'Appel d'Offres a été adopté par délibération du 30 septembre 2021.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'article 8 du règlement concernant le renouvellement des membres.

Outre que sa composition actuelle ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, des difficultés ont été maintes fois rencontrées pour l'obtention du quorum.

L'article 8 du règlement, relatif au remplacement des membres, est rédigé ainsi :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre

titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'il n'est plus possible de pourvoir au remplacement des membres titulaires de la CAO. »

Le nouvel article 8 sera rédigé ainsi :

« Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).

Ainsi, en cas de vacance définitive d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste, et situé au premier rang.

Le suppléant reprend le rang du membre titulaire remplacé.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Lors de chaque remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant, il sera procédé, par voie de délibération, à la désignation d'un nouveau membre suppléant »

M. LE PRESIDENT.- Ce point concerne la modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres. Aujourd'hui, il nous faut modifier l'article 8 du règlement concernant le renouvellement des membres de la CAO. Sa composition actuelle ne permet plus de garantir l'expression pluraliste des élus en son sein, des difficultés ont été rencontrées maintes fois pour l'obtention du quorum.

Nous avons des commissions qui se mettent en place et il faut s'y tenir. La difficulté que nous avons, c'est que cette commission est particulièrement importante, puisque c'est celle qui permet de valider l'ensemble des marchés que nous élaborons.

Nous vous demandons donc d'approuver l'article 8, qui sera rédigé comme suit : *« Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre en cas de démission ou de décès.*

Ainsi, en cas de vacance définitive d'un membre titulaire, il est pourvu à son remplacement par le suppléant inscrit sur la même liste et situé au premier rang.

Le suppléant reprend le rang du membre titulaire remplacé.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la liste des suppléants immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Lors de chaque remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant, il sera procédé par voie de délibération à la désignation d'un nouveau membre suppléant. »

La composition actuelle de la CAO est la suivante :

- Membres titulaires : Jean-Louis ROBERT, Nicolas SALERNO, Alain GOUIRAND, Séverine MAUGAN-CURNIER et Geneviève JEAN ;
- Membres suppléants : Catherine SERRA et Karine MOURET.

Je dois vous faire voter le point n° 4, qui concerne la modification du règlement de la CAO. Avez-vous des questions sur ce règlement ? [Pas de question]

Je passe donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la modification du règlement de la Commission d'Appel d'Offres telle que mentionnée ci-dessus ;

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

5. Modification/Désignation de la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO)

Rapporteur : M. Robert Tchobdrenovitch

La Commission d'Appel d'Offres est composée :

- Du Président de COTELUB, qui la préside ;
- De cinq membres titulaires, ainsi que de cinq membres suppléants

Du fait de la démission et du départ de certains membres titulaires et suppléants, et en application du règlement alors en vigueur, la composition actuelle, outre le Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, est la suivante :

- Membres titulaires :
 - ✓ Jean-Louis ROBERT
 - ✓ Nicolas SALERNO
 - ✓ Alain GOUIRAND
 - ✓ Séverine MAUGAN-CURNIER
 - ✓ Geneviève JEAN
- Membres suppléants :
 - ✓ Catherine SERRA
 - ✓ Karine MOURET

Afin de garantir l'expression du pluralisme des élus et de pouvoir palier plus aisément les contretemps et empêchements des élus titulaires, il est apparu impératif de procéder à la désignation de trois nouveaux membres suppléants.

M. LE PRESIDENT.- Le point 5 concerne la désignation de la composition de la commission d'appel d'offres. Je vous ai énuméré les membres titulaires et suppléants. En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres auprès de la CAO.

Le vote se fera à main levée.

Trois candidats doivent être élus. Nous ne l'avons pas préparé, nous sommes en pleine démocratie participative, donc nous ne désignons pas les gens à l'avance. Ainsi, si des gens souhaitent aujourd'hui rentrer dans la commission d'appel d'offres – il en faut trois – qu'ils se présentent. Il s'agit de désigner des suppléants, nous sommes bien d'accord. Nous avons cinq titulaires, donc il nous faut trois suppléants complémentaires.

Monsieur François BONNET s'est présenté en premier, suivi de Monsieur Pierre AUBOIS. Il m'en faut un troisième. Monsieur NATTA ? Merci, Monsieur NATTA, il est d'accord. Non, je plaisante, Jacques.

M. NATTA.- J'étais membre consultatif. Je venais, mais cela ne servait à rien.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a plus de membres consultatifs, nous te mettons donc suppléant.

M. NATTA.- Si vous voulez.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Nous avons donc nos trois candidats.

Nous allons voter à main levée.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- **De proclamer** les conseillers communautaires François BONNET, Pierre AUBOIS et Jacques NATTA, élus en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Nous voilà donc avec nos trois candidats et notre liste complète. Je vous remercie.

6. Changement de dénomination de la Collectivité : modification des statuts

Rapporteur : M. Robert Tchobdrenovitch

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil communautaire a voté la dénomination de la Communauté de Communes Luberon Durance en « Communauté Territoriale Sud Luberon – COTELUB ».

Cette dénomination avait pour but, suite au redécoupage intercommunal, d'éviter la confusion avec d'autres structures.

Bien que COTELUB soit juridiquement une communauté de communes, cette mention « Communauté de communes » n'apparaît pas explicitement sur les arrêtés préfectoraux, comme l'a constaté le Service des relations avec les collectivités territoriales.

Le terme « communauté territoriale » étant dépourvu de toute existence juridique, il pourrait prêter à confusion quant à la nature de notre communauté de communes.

Aussi, il est proposé une modification des statuts afin que la « Communauté Territoriale Sud Luberon » soit renommée en « Communauté de communes Sud Luberon ».

En parallèle, la marque « COTELUB-Cotelub » sera conservée via un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que jusqu'à présent, nous avons tendance à parler de COTELUB, qui était le diminutif de Communauté territoriale du Sud Luberon, mais ce n'est pas trop conforme à la nature de notre Collectivité. Aujourd'hui, nous allons donc modifier la Communauté territoriale du Sud Luberon pour redevenir une Communauté de Communes, de manière que ce soit légalement plus clair sur les arrêtés comme sur les arrêtés préfectoraux. Nous allons annuler le terme de Communauté territoriale, nous allons nous rebaptiser et modifier l'ensemble de nos documents en Communauté de Communes du Sud Luberon.

Nous gardons néanmoins la dénomination de COTELUB, cela ne change rien. Nous pourrions l'appeler n'importe comment, puisque c'est la marque.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- **D'approuver** le changement de dénomination de la Communauté Territoriale Sud Luberon en « Communauté de Communes Sud Luberon »
- **D'approuver** en conséquence la modification des statuts présentée ci-dessus ;
- **De notifier** la présente délibération à chaque conseil municipal qui devra se prononcer sur ce changement de dénomination et sur cette modification de statuts dans les trois mois. A défaut, leur décision serait réputée favorable.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins qu'il arrête les nouveaux statuts de la communauté de communes.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant donner le micro à Madame Geneviève JEAN.

7. Modification des statuts - Inclusion de la politique Logement et Cadre de vie
Rapporteur : Mme Geneviève Jean

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.

Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Les compétences facultatives pour la conduite d'intérêt communautaire présentes dans les statuts sont les suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
3. Action sociale d'intérêt communautaire

Le 22 septembre 2022 le conseil communautaire a voté favorablement au lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat). Menée sur 2023-2024, cette dernière a dressé un état des lieux de l'habitat sur les communes du territoire et a souligné la nécessité de mener une démarche d'accompagnement auprès des propriétaires privés. Par ailleurs, l'étude a soulevé le besoin de mener une stratégie territoriale afin de mener opérationnellement une politique en faveur de l'habitat à l'échelle de l'EPCI et du logement à l'échelle des communes. Pour ce faire, l'intérêt communautaire définit la compétence facultative de l'habitat par un Programme Local de l'habitat, qui se traduit par une stratégie, et par un pacte territorial c'est-à-dire un service d'accompagnement auprès des particuliers.

Il est dès lors proposé de modifier les statuts afin que soit rajouté dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ».

Cette compétence facultative fera l'objet d'une délimitation dans le cadre d'une délibération portant modification de l'intérêt communautaire.

Mme JEAN.- Bonsoir à ceux que je n'ai pas vus.

Il s'agit de l'inclusion de la politique Logement et Cadre de vie, modification des statuts.

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la Communauté de Communes. Parmi ces compétences, certaines sont facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Afin que COTELUB mette en œuvre le programme local de l'habitat et le pacte territorial, il est nécessaire de modifier les statuts afin que soit rajoutée dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire la compétence facultative « Politique du Logement et du Cadre de vie ».

Chaque Conseil municipal devra se prononcer sur ce changement de dénomination et sur cette modification de statuts dans les trois mois. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

Une fois la modification actée par arrêté préfectoral, l'intérêt communautaire sera précisé afin de circonscrire cette compétence au PLH et au pacte territorial, afin que les communes ne soient pas dépossédées de leurs moyens d'action.

Il faut voter, Monsieur le Président, le changement des statuts.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur GUEYDON.

M. GUEYDON.- Qu'entendez-vous par « Cadre de vie » ?

M. LE PRESIDENT.- Où as-tu vu cela ?

M. GUEYDON.- Il est indiqué « Logement et Cadre de vie ».

M. LE PRESIDENT.- Tu sais ce que c'est, le cadre de vie.

M. GUEYDON.- Cela dépend de ce que l'on met derrière.

M. LE PRESIDENT.- Le cadre de vie, c'est le confort nécessaire que l'on met à disposition des gens pour qu'il y ait un cadre de vie décent.

Mme JEAN.- C'est pour que les logements soient décents.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'améliorer le cadre de vie pour éviter d'en arriver à des situations où on a des taudis ou des maisons qui ne sont pas conformes, comme la rue d'Aubagne qui s'effondre.

Mme JEAN.- Ou insalubres.

Mme GARCIN.- Ce serait donc en plus des communes ?

M. BOREL.- Pour comprendre un domaine que je ne connais pas bien, je crois qu'au niveau des communes de notre taille, le PLH n'existe pas. Ma question directe est : est-ce un transfert de compétence ou est-ce une compétence nouvelle ?

M. LE PRESIDENT.- C'est facultatif, nous n'avons pas parlé de transfert de compétence. Aujourd'hui, il n'y a pas de transfert de compétence. S'il y avait transfert de compétence, nous parlerions de transfert de compétence avec les conséquences qu'il y a derrière, à savoir les CLECT (Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées), etc.

M. BOREL.- C'est une nouvelle compétence qui se crée au niveau de COTELUB, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Absolument, et qui restera dans une compétence facultative.

M. AUBOIS.- Lors de la réunion à Sannes, nous avons évoqué la présentation du PLH et les difficultés qu'il pouvait éventuellement y avoir lors du transfert de compétence avec la Police.

M. LE PRESIDENT.- On ne va pas relancer le débat.

M. AUBOIS.- Puis-je finir de poser ma question ?

M. LE PRESIDENT.- S'il te plaît, je vais te laisser terminer ta réponse, mais on en revient là-dessus...

M. AUBOIS.- Non, pas ma réponse, ma question.

M. LE PRESIDENT.- Comme ta question commence par celle du transfert de compétence, il n'y aura pas de transfert de compétence, voilà.

M. AUBOIS.- Nous pourrions donc faire du PLH sans transfert de la Police, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Toute l'organisation que nous sommes en train de mettre en place laissera aux communes la responsabilité de leurs actes, il n'y a pas de transfert de compétence.

Aujourd'hui, stratégiquement, nous mettons en place un processus qui s'inscrit dans toutes les communes, et chaque commune garde sa compétence en matière de Police.

M. AUBOIS.- Si j'ai bien compris, COTELUB aura uniquement la compétence sur le PLH et pas le territorial.

Mme JEAN.- C'est cela.

M. LE PRESIDENT.- Et sur tout le développement de la stratégie que nous allons mettre en place sur le territoire. Sur des sujets comme cela qui me paraissent importants, c'est curieux comme on en vient toujours non pas à

discuter du fond, mais comme on en revient toujours à la question de la compétence, de la responsabilité. C'est assez curieux comme état d'esprit.

M. AUBOIS.- Moi, cela me va bien.

M. LE PRESIDENT.- J'entends. Ce qui est curieux, c'est de ne pas venir sur le « pourquoi on fait ça et quelle est cette stratégie », qui est importante pour l'habitat et pour nos gens, mais que le premier souci soit « ma Police, ma compétence ». C'est tout de même curieux.

M. AUBOIS.- Une petite précision : je te rappelle qu'à Sannes, je faisais partie des partisans...

M. LE PRESIDENT.- Je ne parle pas pour toi, Pierre.

M. AUBOIS.- Oui, mais c'est moi qui ai posé la question.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas de souci.

M. DUVAL.- Est-il prévu des ressources pour mettre en œuvre cette compétence ?

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, nous avons les ressources, donc il n'est pas prévu de faire des recrutements pour mettre cette stratégie en place.

M. DUVAL.- Je n'ai pas parlé de recrutement. Aujourd'hui, il y a donc des gens qui ont une disponibilité aujourd'hui pour travailler dessus, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Disons que nous leur demandons de faire des efforts, c'est une manière de voir les choses. Ce n'est pas qu'ils n'ont rien à faire et que nous allons leur donner cela à faire, c'est que nous leur demandons des efforts. Nous faisons comme tout le monde, nous essayons de faire des économies.

Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous allons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la modification des statuts afin d'inclure la « Politique du logement et du cadre de vie » dans la liste des compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- **De l'autoriser** à solliciter Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins qu'il arrête les nouveaux statuts de la communauté de communes.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Avenant n° 1 à la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire

Rapporteur : Mme Geneviève Jean

Le 27 juin 2023 fut signée la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme Petites Villes de demain (Cadenet, Mirabeau et La Tour-d'Aigues), le Département, l'État et ses services. Depuis la signature, une véritable dynamique territoriale s'est opérée : huit communes se portent volontaires pour entamer une démarche de revitalisation centre bourg. En effet, l'ORT est une démarche contractuelle partenariale pour accélérer la transformation des centres-bourgs via un réseau de partenaires, l'application d'outils réglementaires et juridiques, une structuration des projets dans un souci de cohérence territoriale.

L'ORT se traduit également comme un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'avenant à la convention intègre les communes nouvellement engagées dans la démarche de revitalisation de centre bourg à savoir : Villelaure, Ansois, Cabrières d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Peypin-d'Aigues, La Bastidonne, Vitrolles-en-Luberon, Beaumont-de-Pertuis.

L'avenant à la convention cadre instituant une Opération de Revitalisation des Territoires aura une durée de cinq ans à partir de sa date de signature.

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation des territoires au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Mme JEAN.- Le 27 juin 2023 a été signée la convention-cadre ORT (Opération Revitalisation du Territoire) entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme PVD, à savoir Cadenet, Mirabeau et La Tour-d'Aigues, le Département, l'État et ses services.

Afin de poursuivre cette dynamique, il est proposé d'inclure de nouvelles communes par voie d'avenant, donc l'avenant n° 1. Il s'agit de Villelaure, Ansois, Cabrières-d'Aigues, Saint-Martin-de-la-Brasque, Peypin-d'Aigues, La Bastidonne, Vitrolles-en-Luberon et Beaumont-de-Pertuis.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

M. BRETTE.- Pour toi, à Mirabeau, qu'as-tu retenu de l'expérience du dispositif Petites Villes de Demain ? En es-tu satisfait ?

M. LE PRESIDENT.- Au départ, nous étions partis sur la question de Petites Villes de Demain, mais nous n'allons pas refaire l'historique, les remous que cela a fait, etc. Nous étions sur une base de trois Petites Villes de Demain, à savoir Cadenet, La Tour-d'Aigues et Mirabeau. Au fur et à mesure de l'avancement, il ne faut pas s'imaginer que nous avons touché des millions, puisque le seul avantage du dispositif Petite Villes de Demain était une participation au niveau des études, et le budget était de 80 000 euros, donc je vous laisse imaginer ce que cela pouvait représenter pour les trois communes.

Ceci étant dit, cela ouvrait tout de même la voie à certaines études et à certaines participations financières. La volonté de la Communauté de Communes était de ne pas se limiter aux trois Petites Villes de Demain, au vu de ce qu'il y avait là-dessus.

Cette ORT nous a permis de modifier un peu notre manière de faire et de voir les choses, de maintenir les subventions que nous touchons aujourd'hui pour la personne en charge, à savoir Camille DOLÉAN, cofinancée par l'État dans le cadre de ce projet. Aujourd'hui, dans le cadre de leur projet, nous faisons participer l'ensemble des communes qui le souhaitent.

Nous vous avons donné les listes, il y a 11 communes en tout. Cinq n'y participent pas, mais ce n'est pas pour autant qu'elles ne participeront jamais. Si elles souhaitaient intégrer l'ORT demain, elles se feront connaître et nous participerons à leur intégration.

Mme JEAN.- Ce sont des projets qui ont été amenés depuis déjà plusieurs années.

M. LE PRESIDENT.- Ces communes ont des projets d'aménagement et d'investissement, elles s'inscrivent dans le cadre de cette ORT ; les autres communes qui auraient des projets d'investissement pourraient intégrer l'ORT.

M. GUEYDON.- Nous, nous nous sommes positionnés.....

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, nous prenons une délibération sur les choses qui sont arrêtées. S'il y avait une autre modification, nous pourrions reprendre une délibération pour intégrer les communes qui souhaitent intégrer l'ORT, nous compléterons dans le cadre d'une négociation.

Je vois que Vitrolles me regarde. Tu auras le droit de te positionner. Non, il y est.

Stéphane me dit que c'est un simple acte de candidature par écrit avec un projet, donc faites-nous un courrier pour ceux qui n'y sont pas.

M. ROBERT.- Si j'ai un témoignage, les premiers contacts que nous avons eus avec Camille sur les projets, cela va dans le bon sens, c'est très bien.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais revenir sur la question que posait notre ami de Cadenet, Marc DUVAL. Vous avez bien compris qu'aujourd'hui, nous sommes en train de densifier le périmètre de prestation de Camille DOLÉAN, laquelle aura besoin de répondre sur ces choses-là. Si vous constatiez un véritable succès quant à la participation de Camille sur la constitution de vos dossiers, il est clair qu'à un moment donné, nous nous retrouverions dans la situation de recruter quelqu'un pour aider l'ensemble des communes dans le cadre de leurs dossiers. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, Camille s'en sort très bien, donc nous verrons par la suite s'il fallait un renfort, nous en discuterons tous ensemble.

Mme JEAN.- Nous la remercions.

M. ROUZET.- Très bon travail, très bon élément.

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Pour ceux qui n'ont pas entendu leur nom, il faut faire un simple courrier adressé à COTELUB, puis nous discuterons de tout cela. Je passe au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 34 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 1 à la convention cadre Opération de Revitalisation des Territoires.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Filière Bois : Création d'une Association syndicale autorisée (ASA)

Rapporteur : Mme Geneviève Jean

Dans le cadre des compétences de COTELUB en termes de développement économique, la collectivité s'est engagée dans la certification (PEFC) de ses massifs pour une gestion durable et raisonnée de ses forêts, notamment pour leur défense contre les incendies,

La forêt recouvre 52 % de la surface de COTELUB ; 73 % de la surface forestière est privée,

Seules 31 % des forêts privées de COTELUB disposent d'un plan simple de gestion.

Les communes sont compétentes notamment en termes de sécurité DFCI, mais font face à un manque de capacité pour faire réaliser des travaux,

Il est opportun de mobiliser les forêts privées afin de mener des opérations d'entretien sylvicole et soutenir la gestion forestière de long terme, à des fins de protection DFCI, mais également de production forestière,

Il est donc opportun d'accompagner le regroupement de parcelles forestières publiques et privées afin de mener des opérations d'entretien sylvicole et soutenir la gestion forestière de long terme,

Afin de parvenir à cet objectif, la création d'une Association syndicale autorisée (ASA) présente une alternative adaptée.

Mme JEAN.- Dans la filière Bois, nous vous proposons la création d'une ASA (Association syndicale autorisée).

COTELUB s'est engagée dans la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) de ses massifs pour une gestion durable et raisonnée de ses forêts, notamment pour la défense contre les incendies.

Les communes sont compétentes en termes de sécurité DFCI (Défense de la Forêt Française contre les Incendies), mais font face à un manque de capacité pour faire réaliser des travaux. La solution est de mobiliser les forêts privées afin de mener des opérations d'entretien sylvicole et de soutenir la gestion forestière de long terme à des fins de protection DFCI, mais également de production forestière, et aussi d'accompagner le

regroupement de parcelles forestières publiques et privées afin de mener des opérations d'entretien sylvicole et soutenir la gestion forestière de long terme.

Pour ce faire, nous avons besoin de créer une ASA.

Mme GARCIN.- Avec quelles ressources cette association va-t-elle vivre ? Sinon, est-ce juste un nom ?

M. LE PRESIDENT.- Pour l'ASA, du financement public va se faire. Vous avez bien compris que cela va concerner les privés. Nous avons eu une réunion à Mirabeau récemment avec l'ONF, qui nous ont dit qu'ils n'étaient pas très favorables à la constitution de cette ASA. Toutefois, ils nous ont expliqué que si les communes devaient rentrer, elles souhaitaient tout simplement être impliquées dans la démarche pour participer à cette ASA.

La question qui est posée aujourd'hui est la suivante : vous autorisez-vous à mettre en œuvre cette ASA ? Cela de manière à se mettre en rapport avec les associations, parce qu'il va falloir constituer cette ASA. Nous verrons avec qui nous allons la constituer et comment elle va se constituer. Cela fera certainement l'objet d'un groupe de travail.

Mme JEAN.- Nous serons aidés par les communes forestières et une autre organisation, dont j'ai oublié le nom. Le public, cela fonctionne, il n'y a pas de problème ; la forêt privée, rien ne se fait, aucun ne se fait. Il faut absolument trouver un moyen de rassembler toutes ces forêts pour arriver à les entretenir correctement. Si on les entretient, pour les risques d'incendie, c'est déjà énorme, parce qu'on arrive à faire des coupes, etc.

Dans un second temps, nous pourrions avoir une production forestière, si ces forêts étaient bien entretenues. À terme, les travaux ne devraient théoriquement plus rien coûter, parce que la vente du bois permet de trouver des recettes pour pouvoir entretenir.

Mme GARCIN.- Les propriétaires forestiers privés vont-ils devoir s'engager ?

Mme JEAN.- Oui, dans l'ASA.

Mme GARCIN.- Devront-ils payer quelque chose ?

Mme JEAN.- À ce niveau-là, je ne sais pas. Il y a peut-être une cotisation pour entrer dans l'association, je ne sais pas.

M. LE PRESIDENT.- Nous verrons déjà la constitution de l'ASA. Ensuite, nous verrons le nombre de propriétaires d'accord pour y rentrer, parce que nous ne leur mettons pas un couteau sous la gorge. Si la Communauté de Communes se met en situation d'arriver à mettre en place des moyens pour que cela se réalise, mais si cela ne se réalise pas et que les propriétaires fonciers ne veulent pas... À un moment donné, on n'est pas plus royaliste que le roi.

Avez-vous des questions ?

M. ROBERT.- Je suis pour que cette ASA existe. Je reconnais que j'ai beaucoup de domaines publics au niveau forestier. Entre l'ONF et le SMDVF, tout mon public y est traité, et c'est vrai que mise à part l'obligation de l'arrêté préfectoral de nettoyage avec la DFCI sur les bassins de Val Durance, sur les forêts de Val Durance, il est certain que le privé, dès qu'on monte au-delà des 20 ou 25 mètres de la DFCI, rien n'est nettoyé et rien n'est fait.

Mme JEAN.- Dans les forêts privées, par exemple quand il y a eu du brûlé, ça pousse tellement proche qu'on ne peut même plus traverser, parce que les pins se poussent les uns contre les autres, c'est très dangereux. Au niveau incendie, on ne passe plus. Ne serait-ce que pour l'incendie, c'est déjà énorme, mais il y a aussi la possibilité de pouvoir éventuellement avoir une production forestière.

M. GUEYDON.- Quelle est la valeur ajoutée par rapport à ce qui existe déjà, c'est-à-dire le SMDVF, l'Association des Communes forestières, etc. ? Qu'est-ce que cela apporte de plus ?

Mme JEAN.- Pour le privé, il n'y a rien qui existe. Il y avait une ASA à Grambois, mais qui ne fonctionne plus.

M. BONNET.- On n'arrive pas à la remonter.

Mme JEAN.- Voilà. Du coup, si nous pouvons y arriver avec la Communauté de Communes, cela peut être intéressant.

M. LE PRESIDENT.- L'idée sera à terme – mais encore faut-il y arriver – de travailler également, après les privés, avec les collectivités. L'idée est que nous soyons en capacité de gérer nos forêts dans leur intégralité. Nous avons reçu Grambois et rencontré l'ASA.

M. BONNET.- On essaie de la remonter, mais...

M. LE PRESIDENT.- Ils sont venus nous voir, nous avons travaillé avec le « gars » de Grambois. C'est lui qui est venu et avec qui nous avons évoqué ce sujet. Lorsque nous avons travaillé avec eux, l'idée était de dire : comment est-ce que nous gérons nos forêts ? Le problème que nous avons, c'est qu'au-delà de nos bois communaux, nous avons des forêts privées qui ne sont ni gérées ni traitées. On aura beau faire ce qu'on veut, le risque incendie n'est pas géré, il n'est pas traité.

L'idée est donc d'arriver à se mettre autour d'une table et de créer une association qui permettra que tout le monde puisse discuter, de manière à ce que, s'il y a des travaux, nous puissions trouver des ressources financières pour pouvoir les réaliser et imposer aux privés de faire le nécessaire.

Mme KHALIZOFF.- Bonsoir. Je suis désolée de mon retard. Vous irez voir mes patrons.

Je suis désolée, je n'ai pas suivi tout le début, mais j'ai tout de même entendu que vous avez parlé des communes forestières. La première chose, c'est que je pense qu'il faut avoir une étroite collaboration avec les communes forestières.

D'autre part, pour avoir un impact, notamment sur les forêts privées, il est intéressant de pouvoir mobiliser le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée) au travers des POPI (Plans d'Orientation de Pastoralisme Intercommunaux), qui ont pour rôle de mettre autour de la table les différents acteurs de la forêt, des collectivités, mais également les propriétaires privés, etc., pour voir ce que nous pouvons en faire et comment nous pouvons travailler conjointement les uns et les autres.

Je pense donc qu'il faut mettre le CERPAM dans la boucle pour nous aider.

M. LE PRESIDENT.- Ce sera le rôle de l'ASA de l'organiser.

Mme JEAN.- Nous en sommes au début.

Mme KHALIZOFF.- Les POPI, c'est intercommunal, c'est porté par les intercommunalités. Qu'il y ait une ASA ou pas, c'est nous qui allons le porter.

M. LE PRESIDENT.- Nous le porterons et ce sera éventuellement mis à disposition de l'ASA, qui aura à gérer cela. Si nous voulons créer une ASA aujourd'hui, c'est pour ne pas avoir à prendre en charge directe l'ensemble des réalisations qui seront à faire.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais qui va porter l'ASA ?

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que nous allons faire aujourd'hui. Nous venons de le dire, nous travaillons avec les communes forestières, qui vont nous aider dans le cadre de la mise en œuvre. Nous en avons aussi un autre, son nom me reviendra. Nous avons l'ancien « gars » qui faisait l'ASA de Grambois.

Mme JEAN.- J'ai oublié son nom, mais c'est lui qui va s'en occuper.

M. LE PRESIDENT.- Il va nous aider dans la constitution de cette organisation. Ensuite, nous verrons qui nous mettrons autour. Le pastoralisme, les rapaces, le Parc... Le Conseil d'administration décidera de ce qui doit être mis en œuvre là-dessus.

Mme JEAN.- En fait, il faut créer l'ASA, puis nous travaillerons sur la façon dont nous mettrons en œuvre autour. Tu n'es pas d'accord ?

Mme KHALIZOFF.- Non, je pense que nous pourrions le porter en propre, au-delà de faire une ASA. La concertation devrait être portée par l'interco.

M. LE PRESIDENT.- Je veux bien, mais qu'est-ce que je mets comme ressources en face ?

Mme KHALIZOFF.- Mais là, que mets-tu comme ressources en face ?

M. LE PRESIDENT.- À l'intérieur de l'ASA, il y aura les communes forestières, il y aura le Parc... Il y aura sûrement beaucoup de monde là-dedans.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais tous ces gens-là peuvent déjà être autour de la table.

M. LE PRESIDENT.- Et les financements qui vont arriver. Si je fais un projet intercommunal, je n'ai plus...

Mme KHALIZOFF.- De la même façon que tu peux le faire en interco.

M. LE PRESIDENT.- Je ne ferai pas en interco.

Mme KHALIZOFF.- Par exemple, c'est une compétence que nous pouvons avoir, c'est un choix que nous pouvons faire que de mettre...

M. LE PRESIDENT.- Nous n'avons pas cette compétence dans les statuts.

Mme KHALIZOFF.- Ça, c'est encore autre chose.

M. LE PRESIDENT.- Je ne vais pas faire quelque chose qui ne correspond pas aux statuts.

Quand tu parles des communes forestières, Mirabeau est adhérente, je pense que la plupart des communes sont adhérentes aux communes forestières, nous avons des réunions périodiques avec eux. Ils nous ont conseillé de passer par une ASA. Ce sont des gens qui sont spécialisés là-dessus, moi, je n'ai pas de compétence, donc je mets en place une ASA. Je participerai à l'ASA comme tout le monde, comme Collectivité, avec les particuliers, et le Conseil d'administration décidera du fonctionnement de l'ASA.

M. ROBERT.- Je vais répondre à Samantha sur la vision qu'elle a des choses. Je ne vais pas parler que de Villelaure, mais pour mettre environ 35 000 euros tous les ans entre le SMDVF pour l'entretien de nos pistes DFCI et les boisements que nous avons à faire sur le communal pour faire intervenir l'ONF sur des travaux de repeuplement, d'arrosage, et de faire beaucoup de travaux avec eux, quand on nous sollicite, en plus d'avoir à cotiser par l'Association des Propriétaires forestiers, par ceux qui sont de la forêt méditerranéenne, avec le Conseil, nous sommes d'accord pour dire que nous nous occupons déjà pas mal des forêts. Je n'ai pas envie de redonner encore 800 euros à untel parce qu'il va venir. Je fais partie des propriétaires de forêts, je ne vais pas donner encore parce que c'est la forêt méditerranéenne.

Je veux bien que nous fassions l'ASA, mais je ne la vois pas en compétence communautaire du tout. Il faut arrêter de demander et de croire que les communes sont les « vaches à lait » par les temps qui courent. J'estime que nous faisons déjà assez avec les moyens qu'on donne pour faire faire des travaux, je ne vois pas pourquoi je vais encore redonner de l'argent à des associations qui m'invitent simplement à un repas une fois par an, où je vais aller perdre mon temps. Chacun fait ce qu'il veut, mais moi, je n'y vais pas à ce « truc-là », je vous le dis.

L'ASA, faisons-la si vous voulez, mais je ne la vois pas interco. C'est mon point de vue.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour cela qu'elle n'est pas interco.

M. ROBERT.- J'ai bien compris. Nous sommes sollicités tous les ans par des convocations à venir. Il y a les propriétaires de la forêt méditerranéenne, il y a les propriétaires forestiers, il y a ci, il y a ça. Nous en arrivons à donner et nous ne savons même pas à quoi cela sert. Moi, je sais où je vais avec l'ONF.

Après... Je voterai pour l'ASA.

M. LE PRESIDENT.- Si vous êtes d'accord, nous allons passer au vote.

Mme MOURET.- Puis-je poser une petite question ?

M. LE PRESIDENT.- Oui.

Mme MOURET.- Je ne sais pas si c'est hors sujet ou pas, mais comme je vois qu'il est quand même question de défense contre l'incendie, au niveau de l'entretien des pistes DFCI, nous devons voter cela un jour.

M. LE PRESIDENT.- Cela n'a rien à voir avec l'ASA.

Mme MOURET.- Avec l'ASA, non, mais...

M. LE PRESIDENT.- C'est un autre sujet, ce n'est pas le sujet de ce soir.

Mme MOURET.- Ce sera avec le plan intercommunal de sauvegarde, des choses comme cela ?

M. LE PRESIDENT.- Ce sera une autre compétence, mais ce n'est pas le sujet de ce soir.

Mme MOURET.- Est-ce que ce sera avec le plan intercommunal de sauvegarde ?

M. LE PRESIDENT.- Nous n'en avons pas discuté, il faut que nous en discutons au Bureau.

Mme MOURET.- Nous allons parler du plan intercommunal de sauvegarde.

M. LE PRESIDENT.- Pas ce soir.

Mme MOURET.- Non, pas ce soir, mais...

M. LE PRESIDENT.- C'est pour cela que nous n'en parlons pas.

Mme MOURET.- Est-ce que l'entretien des pistes DFCI sera avec ce dossier-là ?

M. LE PRESIDENT.- Non, mais nous en parlerons au Bureau.

M. DUVAL.- Pour bien comprendre, c'est une association qui va regrouper les communes, l'intercommunalité et les propriétaires privés, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Non, l'association aura pour vocation de gérer la problématique des privés.

M. DUVAL.- Uniquement pour des privés ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, aujourd'hui, c'est pour les privés, pour les forêts privées. Ce qui a été posé comme question après, puisque nous sommes ici pour discuter et expliquer, nous avons rencontré l'ONF et l'ensemble des acteurs, c'est qu'il a été dit qu'il serait bien que dans le cadre de la gestion des forêts, on y intègre les parties communales. L'ONF nous a dit : « Nous, on n'est pas chauds ; on gère les bois communaux à part ».

Dans le cadre de la discussion et au fur et à mesure de son avancement, l'ONF a dit : « À la limite, si ça devait se faire, pourquoi pas, mais on veut être partie prenante et impliqués dans le cadre des décisions qui se mettront en place ». Ils ont raison, puisqu'aujourd'hui, pour moi, les bois communaux sont gérés par l'ONF.

Mme JEAN.- Pratiquement tout le monde. Ce sont des conventions que nous avons...

M. LE PRESIDENT.- Cela veut dire que s'il y avait un Conseil d'administration, outre les communes et l'intercommunalité, nous pourrions aussi y trouver le Parc, nous pourrions aussi y trouver l'ONF. C'est à construire. Nous discuterons, vous participerez à la discussion.

M. NATTA.- Pour confirmer ce que vous venez de dire, j'ai également rencontré l'ONF, et ils se sont mis d'accord dans la mesure où les communes conservent l'ONF pour gérer leurs forêts.

Mme JEAN.- Tout à fait.

M. LE PRESIDENT.- A l'ONF, vous le savez, vous avez entendu les derniers évènements, ils veulent encore supprimer 4 500 postes, donc ils « défendent leur steak ».

Mme JEAN.- Et c'est normal.

M. LE PRESIDENT.- C'est normal.

M. BRETTE.- Juste par ignorance, les communes ont-elles un droit de police pour faire entretenir les forêts privées ?

M. LE PRESIDENT.- Non.

M. BRETTE.- Il n'y a aucune police ?

(Discussions croisées).

M. AUBOIS.- Les seuls cas, c'est lorsqu'il y a des habitations à côté soumises à l'obligation de débroussaillage.

Mme JEAN.- C'est cela, ce sont les 50 mètres.

M. AUBOIS.- C'est le seul cas où ils ont un pouvoir de police.

M. ROBERT.- C'est l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillage).

M. LE PRESIDENT.- C'est cela.

M. BRETTE.- En fait, on a peu de moyens dans les massifs.

Mme JEAN.- Le problème, c'est que c'est la Commune qui est responsable.

(Discussions croisées).

M. ROBERT.- C'est dans les zones U, l'OLD ne peut être qu'en zone U.

Mme JEAN.- Le problème, c'est que quand ça brûle, ce ne sont pas les privés qui paient, c'est nous qui payons tous en payant le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), mais c'est autre chose.

M. ROBERT.- Et les zones N où il y a de l'habitation.

Mme KHALIZOFF.- Les OLD, c'est partout. J'étais instructeur des dossiers OLD à la Région et je peux vous dire que les OLD, c'est partout. Il y a des OLD là où il y a de la forêt.

M. ROBERT.- Je rectifie. Avant, dans les zones U, l'OLD n'était pas obligatoire, puisque ce n'était pas compris. L'OLD est obligatoire même là où il y a des terrains en zone U qui ne sont pas construits. Cela implique que les propriétaires de terrain dans lequel il n'y a pas de permis de construire interviennent dans l'OLD.

Excusez-moi, vous avez raison. Je reconnais mon erreur et je m'en excuse.

M. LE PRESIDENT.- Jean-Louis, c'est très bien.

Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous passons donc au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 31 voix POUR et 4 abstentions) décide :

- **D'approuver** la création de l'association syndicale autorisée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à déposer un dossier de création de l'Association syndicale autorisée auprès du préfet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. de VILLEBONNE.- Je veux donner une explication. J'ai eu une affaire cuisante dans une ASA, cela a failli ruiner les agriculteurs, et pour dissoudre, c'est une catastrophe. C'est la structure ASA, il va peut-être falloir...

(Discussions croisées).

M. de VILLEBONNE.- Association syndicale libre oui, mais autorisée... Je ne suis pas assez compétent pour vous en parler, c'est du droit pur.

M. LE PRESIDENT.- Tu nous parles d'une histoire qui est un cas particulier dans une affaire particulière et qui n'a rien à voir avec ce que nous sommes en train de construire, parce que les limites de responsabilité seront claires.

M. de VILLEBONNE.- Oui, mais une fois qu'elle est installée...

M. LE PRESIDENT.- Tu as le droit, je ne discute pas.

M. de VILLEBONNE.- C'est une expérience, cela a duré 10 ans pour en sortir.

10. Actualisation des conditions de tarification de la Redevance Spéciale

Rapporteur : Mme Karine Mouret

La mise en œuvre de la Redevance Spéciale a pour objectif de faire supporter aux producteurs de déchets le coût de gestion de leurs déchets, et d'inciter les redevables de la Redevance Spéciale à limiter leur production de déchets et à trier,

Depuis 2019, seuls 13 établissements ont signé une convention et sont assujettis à la redevance spéciale sur le territoire,

La précédente convention ne permettait pas de différencier les coûts de collecte et de traitement des flux de déchets, n'incitant pas au geste de tri des entreprises,

Suite aux hausses successives des coûts de collecte et de traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), il apparaît nécessaire de procéder à une réévaluation de la tarification coût du service public de collecte et de traitement pour les déchets issus des activités économiques utilisatrice du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) :

	OMR	Verre	Emballages et papiers	Cartons bruns en régie
Coût aidé €/t ttc (matrice des coûts 2022)	357,00 €	102,00 €	244,00 €	620,00 €
Densité moyenne estimée kg/m ³	150	300	40	60
Coût aidé €/l TTC	0,054 €	0,031 €	0,010 €	0,037 €

Nota : Coût du service depuis 2019 : 0,05 € / litre tous flux confondus.

Mme MOURET.- Il est question de la redevance spéciale, dont il va falloir que nous nous occupions.

Pour rappel, nous avons délibéré en 2003 pour la mise en place de cette redevance. Aujourd'hui, il est question de l'actualiser, notamment de l'élargir dans son application. La redevance spéciale concerne les professionnels, les déchets des professionnels, la compétence de COTELUB étant de s'occuper des déchets ménagers et assimilés des particuliers.

La redevance spéciale a pour objectif de faire supporter aux producteurs professionnels de déchets le coût de gestion de leurs déchets, et également de les inciter à limiter leur production de déchets et à les trier.

La précédente convention ne permettait pas de différencier, c'était des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles). Aujourd'hui, nous allons également proposer une tarification pour le tri et les cartons.

M. BRETTE.- J'ai des questions là-dessus, j'en parlerai.

Mme MOURET.- Je ne pourrai peut-être pas répondre à toutes les questions techniques, parce que nous n'avons pas encore commencé à travailler sur la façon dont nous allons nous y prendre pour la mise en place. Je ne pourrai peut-être pas répondre à tout, mais je prendrai note des questions.

Il s'agit donc d'élargir l'application de la redevance spéciale, puisqu'aujourd'hui, elle s'applique à 13 établissements uniquement, et de différencier les OMR des filières de tri que sont le verre, les emballages et le carton.

L'idée est évidemment de faire baisser les tonnages, parce que si nous proposons aux producteurs des solutions pour trier, nous espérons que les tonnages d'OMR vont baisser. Tout cela est bien sûr en lien avec les hausses successives des coûts de collecte de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il faut arrêter de faire supporter aux particuliers les tonnages. Je crois que la priorité est au-delà de l'aspect réglementaire et de la délibération qui avait été prise il y a fort longtemps. Il apparaît nécessaire de procéder à une réévaluation de la tarification. Cela concerne les OMR et le tri aujourd'hui.

Je ne sais pas si c'est clair, mais posez-moi déjà des questions là-dessus, si je peux vous y répondre.

Mme KHALIZOFF.- Je suis désolée, j'ai de nombreuses questions. Il y a beaucoup de choses que je n'ai pas comprises dans la convention, que j'ai lue attentivement, il y a beaucoup d'incohérences. Nous pourrions peut-être y revenir ensemble après si tu veux.

Je ne comprends pas comment les 13 entreprises qui sont aujourd'hui soumises à cette redevance ont été fléchées, comment on les a informées et sur quel déchet on ramasse. Concrètement, comment cela se passe ?

Pourquoi je te pose la question ? C'est que j'ai des exemples en tête d'endroits où il y a des pharmacies ou d'autre type d'entreprises qui ont des endroits particuliers pour mettre certains déchets, et je me demande si ces endroits particuliers sont liés à cette redevance spéciale. Je n'en ai pas l'impression.

Mme MOURET.- Des endroits particuliers ? Je n'ai pas compris.

Mme KHALIZOFF.- Certaines entreprises mettent des cartons et autres dans des endroits spéciaux qui ne sont pas des endroits de collecte habituels, en tout cas pour nous, les citoyens. Je me demande donc si c'est lié à cette redevance spéciale ou pas.

Mme JEAN.- Tu parles des déchets spéciaux, de pharmacies, etc.

Mme KHALIZOFF.- Non, ce sont les cartons.

Mme GARCIN.- Les cartons, ils les mettent dans les poubelles à cartons, non ?

Mme KHALIZOFF.- Premièrement, la redevance spéciale pour les 13 entreprises qui sont soumises à cette redevance, comment ont-elles été fléchées ?

Mme MOURET.- Cela fait partie des choses dont je n'ai pas précisément l'historique. Au niveau de l'historique, de la première fois, je n'ai pas assez d'antécédents pour te répondre précisément.

M. DUVAL.- Cette liste devrait être réactualisée.

Mme MOURET.- Oui, bien sûr.

Mme KHALIZOFF.- Justement, comment cela va-t-il se passer ? Sur quels critères on se base ?

Mon autre question est la suivante : cette redevance spéciale est liée à de l'emballage particulier, donc y a-t-il des tournées spéciales pour ces acteurs ou pas ?

Mme MOURET.- Il va y avoir des bacs qui sont mis à disposition exclusive de ces professionnels, sur lesquels il pourra y avoir une quantification de leurs déchets. Pour diminuer leurs déchets, nous allons également leur proposer des bacs de tri et un exutoire carton pour appauvrir leurs OMR.

M. BRETTE.- Je peux vous faire part d'un cas particulier. Lorsque je suis arrivé sur La Tour-d'Aigues, je voulais être un bon élève et trier mes déchets. Nous n'avons pas de gros déchets, mais nous avons beaucoup de cartons, de plastiques et de papiers. Jusqu'à présent, je mettais tout dans une poubelle et j'allais à la déchetterie, parce que quand vous êtes en volume de papiers, vous ne pouvez pas rentrer dans les centres de tri, c'est trop petit. Je me suis donc dit que j'allais aller à la déchetterie déposer mes papiers et cartons. Les cartons, ça va, ils ont le container à papiers, mais dès que j'arrive avec du volume de PET ou de plastique, ils me disent : « Vous mettez ça dans le container du vrac ». Je me suis dit : « Mince, ils me l'enlèvent, il n'y a pas de tri jaune en volume ».

Mme MOURET.- D'accord.

M. BRETTE.- Je suis embêté parce que je ne sais plus quoi faire. Soit, je mets directement à la poubelle...

M. LE PRESIDENT.- Samantha, j'ai entendu que tu disais qu'il y avait des incohérences, donc ce sera bien que tu me dises lesquelles.

Mme KHALIZOFF.- Oui.

M. LE PRESIDENT.- Le cas échéant, nous corrigerons, s'il y a vraiment des choses qui sont incohérentes.

Sur la deuxième question qui est posée par rapport à ça, je voudrais juste rappeler quelque chose. Quand on dit que c'est historique, je veux bien que ce soit historique, mais jusqu'à présent, je vais le redire encore une fois, nous avons quasiment fait du tout gratuit. Aujourd'hui, en toute logique, les entreprises devraient gérer elles-mêmes leurs déchets. À partir du moment où c'est la Collectivité qui prend en charge l'élimination de ces déchets, elles doivent avoir une tarification spéciale. Il est inconcevable que les contribuables que nous sommes payons la totalité de la gestion des déchets de ceux qui sont là-dessus.

C'est quelque chose qui est essentiel aujourd'hui. Quand on fait le calcul à partir de la redevance spéciale de ce que devraient certaines entreprises, on prend peur, quand on voit ce qu'on leur fait payer et ce qu'elles devraient payer. Aujourd'hui, le tout gratuit, c'est fini.

Nous y allons donc doucement, parce qu'on ne peut pas leur dire : « Tu payes 1 500 euros et je vais te faire payer 7 500 parce que c'est le tarif que tu devrais payer »... Nous sommes en train de réfléchir pour savoir quelles sont les entreprises concernées.

Franchement, nous sommes encore dans le périmètre de la gentillesse. Aujourd'hui, la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)... Vous allez voir quand nous allons rediscuter, parce que c'est bien gentil, mais nous allons encore nous prendre une « beigne » cette année. Nous allons discuter, je vous parlerai tout à l'heure du Débat d'Orientation Budgétaire, c'est gentil de faire tout gratuit. En plus, quand tu vas dans la plupart des entreprises, tout est par terre, il faut ramasser, etc. Aujourd'hui, ce n'est plus possible.

Mme KHALIZOFF.- Nous sommes bien d'accord.

M. LE PRESIDENT.- La décision qui a été prise aujourd'hui – nous discutons entre nous et nous sommes toujours gentils – c'est d'y aller doucement. C'est pour cela qu'il y a une sélection d'entreprises sur lesquelles nous allons commencer à regarder.

Il y avait deux méthodes. La première est celle qui est entreprise aujourd'hui ; la deuxième serait de dire : ça suffit, nous allons appliquer la loi pour tout le monde : si vous voulez rentrer dans le cadre de la gestion de vos déchets par la Collectivité, cela coûte tant. C'est comme ça et c'est pour tout le monde pareil.

Je peux comprendre que ce qui est proposé aujourd'hui en énerve quelques-uns, mais...

Mme KHALIZOFF.- Au contraire, nous sommes plutôt dans l'autre optique.

M. LE PRESIDENT.- Je sais, mais la disposition qui est prise aujourd'hui n'est pas une position radicale.

Mme KHALIZOFF.- Ce n'est pas cela, je ne suis pas du tout contre. Au contraire, je pense que nous pourrions aller bien plus loin.

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que je te dis. La décision qui est prise aujourd'hui, c'est de ne pas prendre une décision radicale.

Mme MOURET.- Samantha, je connais ta position sur le sujet, nous en avons suffisamment parlé. Je suis désolée de ne pas pouvoir répondre aujourd'hui sur la façon dont nous allons nous y prendre dans le détail.

Mme KHALIZOFF.- Je vais réitérer ce que je dis depuis des mois et des mois : à quand un groupe de travail – il y en a un de prévu bientôt et j'en suis ravie – pour que nous puissions justement avancer sur ce genre de choses, parce qu'il y a beaucoup de choses à mettre en place. J'ai beaucoup de questions que je pourrais poser en groupe de travail et je serais très volontaire pour aller un peu plus vite et un peu plus loin sur ce genre de questions.

Mme MOURET.- Comme je le disais lors d'un Conseil, je veux bien porter le dossier, mais il va falloir que l'ensemble des élus des 16 communes puissent communiquer auprès de leurs professionnels sur ce que nous sommes en train de mettre en place, parce que si nous voulons appliquer à la lettre le coût qui est prévu dans la délibération, il y a de petits commerçants qui vont voir le coût de leurs déchets multiplié par 5, par 6, par 10. Il va falloir le porter, parce que c'est exorbitant.

Moi, j'ai plutôt la volonté d'y aller de manière raisonnable, réfléchie et de ne pas enfoncer...

M. ROBERT.- Il faut engager le processus.

Mme JEAN.- Oui, mais il faut déjà que ce soit compris.

Mme MOURET.- Je pense vraiment que l'ensemble des professionnels ne tombent pas des nues aujourd'hui. Les quelques professionnels que nous avons pu rencontrer ne sont pas tombés des nues du tout, ils savent très bien de quoi nous leur parlons. Ils savent très bien que dans d'autres collectivités voisines, les professionnels payent leurs déchets. Les cinq ou six professionnels à qui j'en ai parlé ne sont pas contents, mais ne sont pas surpris. Nous n'aurons pas de problème pour leur faire au moins comprendre le sujet, mais l'accepter...

M. LE PRESIDENT.- Le seul point de détail, c'est que le différentiel que nous avons va se régulariser par la TEOM, rassurez-vous. Les difficultés que nous avons à mettre en œuvre, la totalité de ce projet-là, cela va se traduire par une augmentation de la TEOM, c'est-à-dire que c'est la totalité des contribuables qui va financer le différentiel.

À un moment donné, les entreprises et autres payeront de plus en plus cher au fur et à mesure, mais comme nous n'y allons pas, c'est nous qui compensons. Nous le verrons tout à l'heure lorsque nous ferons le budget annexe, nous allons annoncer la couleur sur l'histoire de la TEOM avec ce que nous nous prenons là-dessus et que nous ne maîtrisons pas et ce malgré tous les efforts que nous faisons pour essayer de réorganiser, reconcentrer, etc. Nous allons vers une augmentation de la TEOM, laquelle sera encore augmentée l'année suivante parce que nous n'arrivons plus à la maîtriser.

L'option prise aujourd'hui est donc de ne pas y aller brutalement, mais cela veut dire qu'en contrepartie, le contribuable finance le différentiel.

Avez-vous d'autres questions ? *[Pas de question]*

Nous passons donc au vote.

Mme KHALIZOFF.- Je ne suis pas contre, mais je veux bien que nous regardions à nouveau certains articles.

M. LE PRESIDENT.- Nous t'avons entendue, Samantha, ce sera dans le compte rendu.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention type Redevance Spéciale ;
- **D'approuver** la nouvelle grille de tarification de la Redevance Spéciale incluant de tri sélectif :
 - OMR : 0,054 euros par litre collecté,
 - Verre : 0,031 euros par litre collecté,
 - Emballages et papiers : 0,010 euros par litre collecté,
 - Cartons bruns : 0,037 euros par litre collecté.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention avec les redevables de la Redevance Spéciale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie. Nous pouvons passer à la question suivante. Monsieur Jean-Louis ROBERT va nous parler de la convention de délégation au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).

11. Gestion et organisation des systèmes d'endiguement de la Durance à Villelaure et Cadenet

Rapporteur : M. Jean-Louis Robert

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) a confié au SMAVD, le portage des études de restructuration des systèmes d'endiguement de Villelaure et de Cadenet contre les crues de la Durance par voie de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage. Elle souhaite désormais déléguer au SMAVD sa compétence en matière de gestion et d'établissement des ouvrages de protection contre les crues.

Cette délégation a vocation à se substituer à la convention existante de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage, et à poursuivre les actions historiquement portées par le SMAVD (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre interne, études hydrauliques) ainsi que les opérations relatives à l'autorisation des systèmes d'endiguement, leur restructuration puis leur gestion.

Cotelub a confié une partie de ses attributions, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, au SMAVD qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en découle,

L'autorité gémapienne doit fixer préalablement au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement, le niveau de protection et la zone protégée associés au système d'endiguement.

Le niveau de protection correspond au débit de crue jusqu'auquel la collectivité propose de réaliser un système d'endiguement,

La zone protégée correspond à l'ensemble des surfaces restant à « pied sec » grâce à la présence du système d'endiguement, pour l'aléa de crue correspondant au niveau de protection,

Compte-tenu de l'avancée des études et la programmation des travaux, la présente délibération concerne en premier lieu, le système d'endiguement de Villelaure. Une autre délibération sera proposée ultérieurement pour la commune de Cadenet.

L'autorisation des ouvrages de protection impose le dépôt d'un dossier qui doit préciser plusieurs points :

- Par qui et avec quels moyens techniques et humains est assurée de manière opérationnelle la gestion du système d'endiguement en toutes circonstances (situation normale / en crue),

- Comment la maîtrise du foncier est assurée de manière à ce que l'entretien et la surveillance puissent être réalisés,
- Quelle est l'emprise de la zone protégée par le système d'endiguement et quel est le niveau de protection associé.

Il est ainsi envisagé la passation de deux nouvelles conventions et la signature d'un document dit d'organisation, qui engageraient le SMAVD, la commune de Villelaure et COTELUB :

- Convention de délégation au SMAVD de la gestion des systèmes d'endiguement de Durance sur les communes de Villelaure et de Cadenet, étant entendu que le SMAVD assurera une prise en charge complète de la gestion (administratif, commande, suivi et contrôle des entretiens courants, réalisation des inspections, commande, suivi et contrôle des petites réparations, relations avec les services de contrôle,...) et que des moyens humains locaux devront être mis à disposition du SMAVD pour les actes à réaliser en crue ;
- Convention tripartite « COTELUB – Commune de Villelaure – SMAVD » précisant les conditions d'organisations, relatives à la gestion du système d'endiguement de Villelaure en période de crue, entre ces trois entités ;
- Document décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances.

M. ROBERT.- Nous allons vous parler de deux nouvelles conventions, qui ont demandé beaucoup de travail.

La première convention est une délégation au SMAVD de systèmes d'endiguement de la Durance sur les communes de Villelaure et Cadenet, puisque tout ce chantier va se faire dans la continuité.

Ce sont des conventions sur lesquelles le service juridique de COTELUB a beaucoup travaillé, parce qu'au début, le SMAVD avait l'habitude de travailler les conventions avec des organismes qui les prenaient tels quels. Ainsi, avec Flore PERERA et le service juridique, nous avons beaucoup travaillé sur ces conventions. Elles prennent évidemment en compte la géographie du territoire concerné, à savoir Villelaure et Cadenet. Je ne sais pas si vous avez regardé ce que nous vous avons proposé.

Aujourd'hui, la délégation GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est une délégation que nous faisons au SMAVD pour tout ce qui sera le suivi des travaux, les aspects études, les aspects endiguement, les travaux dans la continuité de ce qui va se faire en pluriannuel, avec évidemment des plans pluriannuels d'investissement. Il y aura aussi les réparations, tous les contrôles périodiques et les visites techniques normales, et éventuellement les décennales, tout ce que nous devons faire réglementairement sur les digues.

Nous proposons donc au SMAVD, de par sa technicité et moyennant évidemment un programme financier qu'il a fallu bien discuter, parce que nous n'avons pas la même taille que la Métropole, je vous le dis tout de suite, mais vous en êtes convaincus... Nous avons donc dû leur expliquer que nous n'étions pas riches.

Il y a aussi des demandes de subventions à faire.

Il faut également savoir que les deux communes restent quand même responsables, c'est-à-dire que le Maire ira en prison si les travaux ne sont pas faits comme il faut, si les contrôles périodiques ne sont pas faits comme il faut, s'il n'y a pas d'inspections régulières. Jean-Marc, apprend à nager, ou alors nous ferons le boulot.

Il faut aussi – cela va commencer pour Villelaure – faire l'instruction avec le SMAVD, qui va être le lanceur d'alerte, puisque Vigicrues, etc., c'est donné par le SMAVD. Il y aura donc des permanences à la fois au niveau du SMAVD – je pense que cela s'est négocié à COTELUB – mais aussi au niveau des communes, parce qu'évidemment, les élus des communes et le personnel technique des communes doivent pouvoir être mis à disposition en cas de crue. Tout cela passe évidemment par un travail avec le SMAVD. Je reconnais qu'une commune sera un peu pilote, à savoir Villelaure.

Nous vous proposons donc de faire tout ce que j'ai mis, mais si vous voulez, je peux maintenant vous lire la convention, que nous avons mis un certain temps à écrire, parce que le SMAVD ne voulait pas que nous le

traitions en tant que sous-traitant, mais en tant que collaborateur. Nous avons aussi étudié toutes les conditions financières.

Si vous avez des détails à demander...

Si quelqu'un est contre, il me le dit ; si quelqu'un s'abstient, il me le dit ; si quelqu'un est pour, je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- Avant de voter, avez-vous des questions ?

M. DUVAL.- Le flux de la Durance est quand même lié au Laval et au Marderic, qui sont présents sur les communes. Dans le cadre de ces conventions, est-ce qu'il gère aussi ?

M. ROBERT.- Tout à fait, mais vous n'êtes pas sans savoir, cher ami, que des travaux se font actuellement sur les affluents, puisque nous ne disons plus des cours d'eau orphelins. Je ne voudrais pas attaquer mes amis de La Bastide-des-Jourdans et de Vitrolles, parce que l'Èze, mine de rien, son bassin-versant, c'est Villelaure, donc nous ne sommes pas à l'abri d'avoir des répercussions, au même titre que Cadenet. Il y a la Durance, mais il y a aussi le Marderic, sur lequel nous travaillons énormément aujourd'hui et qui fera partie d'un autre travail avec le SMAVD, et le Laval. Nous sommes « à fond » dessus.

Mme MAUGAN-CURNIER.- Si ça déborde, je t'appelle.

M. ROBERT.- Aujourd'hui, nous travaillons tout cela avec le SMAVD, c'est continu. Vous n'êtes pas sans savoir que toutes les communes sont concernées, parce qu'en dehors de cette convention, nous avons aussi le PPRE (Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien). C'est bien d'actualité, nous en sommes conscients, parce que nous avons tout de même des points très sensibles sur La Tour-d'Aigues, Vitrolles, etc. Nous sommes bien conscients qu'aujourd'hui, la météo nous prouve que nous avons un intérêt à aller vite. Il y a deux ans et demi, des gens nous expliquaient : « Il ne pleut plus, donc pourquoi voulez-vous faire cela ? » C'était simplement pour protéger ma maison, c'est tout.

Je peux vous dire que nous y travaillons dur. La GEMAPI, c'est passionnant, cela me prend énormément de temps. Ce sont des études, il faut rediscuter avec le SMAVD en permanence. Il faut se mettre en phase sur les points de vue financiers. Nous avons encore fait une réunion sur le budget cette semaine, puisque nous allons devenir un budget annexe. Nous sommes donc obligés de peaufiner et de faire un planning, parce que, comme je le dis, il faut arrêter que les plannings soient élastiques, c'est-à-dire qu'on nous donne le jour, le mois, mais pas l'année. Là, on arrête. Voilà comment je travaille.

Vous me connaissez, j'ai de bonnes relations avec le SMAVD, mais je leur dis qu'il faut arrêter de dériver, et cela a un coût : plus cela dérive, plus c'est cher. Ils sont également chargés de nous trouver les financements.

Pour Cadenet, l'avantage plus tard sera le PAPI 2027 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), mais pour le moment, nous n'avons pas le PAPI sur Villelaure.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il encore des questions ?

M. DUVAL.- J'ai une question annexe, je profite que nous sommes dans l'eau. Au niveau de l'entretien de ces cours d'eau affluents, des courriers ont été envoyés et nous constatons qu'il y a toujours des branchages partout.

M. ROBERT.- Cher ami, nous parlions tout à l'heure de l'obligation légale de débroussaillage.

M. DUVAL.- C'est donc la responsabilité des maires.

M. ROBERT.- Aujourd'hui, l'obligation légale des propriétaires est de nettoyer la moitié du cours d'eau qui leur appartient.

M. BONNET.- A part que si tu racles avec le tracto dans le cours de l'Èze, tu as la police sur le dos, je te le dis.

M. ROBERT.- L'entretien, dans le sens où nous l'entendons, c'est-à-dire nettoyer...

Il y a des zones sur lesquelles nous sommes justement en train de répertorier des zones à risque sur lesquelles nous allons intervenir. Là, nous sortons un peu de la convention, vous êtes en train de me faire dériver.

Aujourd'hui, il faut savoir que tout ce que nous sommes en train d'étudier dans le cadre du PPRE, c'est parce qu'il y a des zones à risque dans lesquelles, par une DIG (Déclaration d'Intérêt Général), nous interviendrons en tant que GEMAPI, parce qu'il y a un risque humain. Néanmoins, nous ne nous substituerons pas systématiquement aux propriétaires qui n'entretiennent pas, et les maires ont le droit de police là-dessus.

M. BONNET.- Rappelle-toi ceux que nous sommes allés voir, là où il y a cinq ou six camions de galets à récupérer. Si je rentre avec mon...

M. ROBERT.- Je suis d'accord. Là, tu iras en prison...

M. LE PRESIDENT.- Attendez, moi, je veux bien débattre sur ces questions-là, mais nous sommes rentrés dans un autre débat qui n'est pas celui de ce soir. Aujourd'hui, nous sommes en train de discuter de la Durance et de la convention avec le SMAVD. Les bassins-versants, les ruisseaux, les rivières et autres, nous en discuterons une autre fois, si vous en êtes d'accord.

M. ROBERT.- Si vous voulez, je vous ferai une réunion un jour avec...

M. LE PRESIDENT.- Si vous voulez.

Nous avons aujourd'hui à revoir la question de la convention, je suppose que vous l'avez lue. Samantha, tu avais des questions.

Mme KHALIZOFF.- Je me demandais comment nous allons travailler financièrement en parallèle de cette délégation et comment nous allons faire le calcul.

M. ROBERT.- Nous avons tout prévu dans la convention.

Mme KHALIZOFF.- Tu disais que vous étiez en train de travailler là-dessus.

M. ROBERT.- Oui, mais tout est prévu au niveau financier.

M. LE PRESIDENT.- Dans la convention que nous allons signer aujourd'hui, la dernière page définit de quelle manière cela se fera. Ce n'est pas succinct. Les études représentent 235 000 euros, il y a 45 000 euros pour l'État, 30 000 euros pour le Département. C'est expliqué.

M. ROBERT.- Nous avons tous les tableaux.

M. LE PRESIDENT.- Tout cela est mis. Les travaux de restructuration du système de Villelaure, c'est 3,4 millions ; les systèmes d'endiguement pour Cadenet, c'est entre 4 et 4,5 millions d'euros. L'ensemble des chiffres est indiqué.

Quand tu lis cette convention, un article 2.3 concerne la renégociation des termes de la présente convention. S'il y avait des questions ou des difficultés en matière de financement ou de discussions entre les partenaires qui vont mettre un pied là-dedans, il est évident que cette convention serait revue et rediscutée, mais aujourd'hui, le détail financier est inscrit dans la convention.

M. ROBERT.- Tout est marqué : tableaux de financement, études, travaux, assurance, la continuité de la surveillance, d'alerte des crues, ainsi que les formations. Tout est inscrit.

M. LE PRESIDENT.- Nous rediscuterons de cela, mais vous avez bien compris que lorsque nous avons discuté de la question du budget annexe qui est mis en place, pour lequel il faudra systématiquement trouver des équilibres, comme pour la gestion des ordures ménagères, pour la TEOM, il est clair que dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement), nous travaillons à mettre en place la planification de l'ensemble de ces travaux, parce que cela concerne tout de même quelques millions. Nous le verrons dans le cadre du vote du budget et de la préparation de notre PPI. Nous allons en discuter tout à l'heure, je vais vous le présenter, c'est pour cela que je vous proposais de le faire à la fin, parce que vous aurez sûrement des questions. Nous aurons effectivement à discuter de cela, puisque dans le cadre de notre plan prévisionnel d'investissement, on parle beaucoup de millions, donc il faudra bien que nous vous l'exposions.

Avez-vous d'autres questions concernant cette convention ? *[Pas de question]*

Si vous en êtes d'accord, nous allons passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** ces deux Conventions et le Document d'organisation ;
- **D'approuver** les niveaux de protection et le périmètre de la zone protégée de ce système d'endiguement tels que présentés sur la cartographie jointe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites Conventions et le Document d'organisation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie. Nous allons passer au point 12.

M. ROBERT.- Attend, je continue avec la tripartite COTELUB, commune de Villelaure et SMAVD.

M. LE PRÉSIDENT.- Pourquoi ?

M. ROBERT.- Parce que nous avons fait la première convention, il faut faire la deuxième. C'est la même chose.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est le point 11, c'est la même. Ce point est validé, donc nous passons au point 12. Je donne la parole à Monsieur BRABANT.

12. Convention de gestion des aires de covoiturage du PEM Grambois labellisée par le Département de Vaucluse

Rapporteur : M. Jean-Marc Brabant

Par délibération n° 2018-324 en date du 21 septembre 2018, le Département s'est engagé dans une démarche de facilitation et de promotion des mobilités durables avec l'adoption du schéma départemental de développement du covoiturage. Son programme d'actions consiste à favoriser la création d'un maillage d'espaces dédiés au covoiturage à l'échelle du territoire départemental et à soutenir les initiatives en faveur du développement du covoiturage avec la mise à disposition d'outils et d'informations destinés à faciliter la mise en relation des usagers pour les trajets domicile-travail.

COTELUB souhaite contribuer à cette démarche en identifiant, aménageant et signalant des emplacements de stationnement propices à la pratique du covoiturage, qui seront portés à la connaissance des usagers via le site internet dédié précité.

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Grambois répond aux critères de labellisation définis dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse.

En qualité de propriétaire, COTELUB accepte qu'une partie du parking « PEM de Grambois » soit utilisée comme aire de covoiturage, pouvant totaliser jusqu'à 10 emplacements de stationnement.

Le Conseil départemental de Vaucluse assure la fourniture et la pose de la signalétique de labellisation sur le parking. Une fois la signalétique achevée, sa propriété est transférée à COTELUB, qui en assurera l'entretien.

Le site est mis à disposition au titre de l'euro symbolique.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années et prend effet à compter de sa signature.

Elle pourra voir sa durée de validité prolongée si les parties le jugent utile, par voie d'avenant.

M. BRABANT.- Bonsoir. Dans le cadre du schéma départemental de développement du covoiturage en Vaucluse, le Département nous propose une convention pour référencer une aire de covoiturage dans le PEM (Pôle d'Echange Multimodal) de Grambois, qui nous permettra de bénéficier d'aides financières, notamment pour la fourniture et la pose de tout ce qui est signalétique sur le parking.

Il faudra céder une dizaine d'emplacements de stationnement sur le PEM de Grambois, mais bien évidemment, COTELUB reste propriétaire du PEM.

C'est pour avoir des subventions. Ce sera également renouvelé dans d'autres PEM qui vont être créés. Nous essayerons de faire une demande de subvention rétroactive pour le PEM de Cadenet.

M. LE PRESIDENT.- Excuse-moi, Jean-Marc, je vais juste t'arrêter, parce que Jean-Louis, nous avons deux annexes. Le deuxième projet de convention était justement pour...

M. ROBERT.- Excusez-moi.

M. LE PRESIDENT.- C'est moi. Excuse-moi, tu as raison, mais comme je n'avais qu'un point 11, je pensais que les deux étaient dedans.

M. ROBERT.- Je vais te dire, de la même manière dont nous venons de discuter la Durance pour la partie proprement dite Villelaure, cela inclut évidemment de faire participer la commune de Villelaure. La convention n'est donc pas simplement SMAVD et COTELUB, elle est aussi commune de Villelaure. Elle est définie dans une grosse structure, qui est l'organisation et la mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances. C'est le *bis repetita* détaillé pour Villelaure de tout ce que je viens de vous dire.

M. LE PRESIDENT.- Bien, je pense qu'il n'y a pas de question. Nous validerons donc les deux conventions. Nous avons d'ailleurs voté, donc c'est pour les deux conventions. Merci.

Jean-Marc, tu peux reprendre le flambeau.

M. BRABANT.- Je ne vais pas répéter ce que je vous ai dit. Nous vous demandons d'approuver la convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le département de Vaucluse.

Je vous disais également qu'il faudra prendre une délibération dès lors qu'un PEM se créera, parce que ce n'est pas une délibération globale sur l'ensemble des PEM que nous allons créer.

M. BONNET.- J'ai une remarque. Dix places, c'est plus que la moitié des places du parking.

M. BRABANT.- Oui, jusqu'à dix places. Nous pourrions peut-être conventionner quatre ou cinq places, mais de toute façon, ce sont des places qui vont servir, que ce soit au Département ou à COTELUB.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention de gestion de l'aire de covoiturage du PEM de Grambois labellisée par le Département de Vaucluse
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. Convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de Communes Sud Luberon en matière d'aides économiques - Avenant n° 2

Rapporteur : M. Jean-Marc Brabant

Par délibération du 12 octobre 2023, COTELUB a approuvé la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes.

Cette convention a pour objet de :

- Préciser les objectifs communs poursuivis par la région et COTELUB à travers le soutien aux dispositifs d'appui aux entreprises ;

- Permettre à COTELUB d'intervenir en complémentarité des aides régionales de façon à stimuler le développement économique de son territoire par une intervention publique de qualité et coordonnée ;
- Permettre à la Région d'intervenir en complément des aides intercommunales à l'immobilier d'entreprise ;
- Coordonner l'intervention des deux collectivités pour assurer la cohérence du soutien public et garantir le respect des plafonds d'aide publique au regard des obligations réglementaires en matière d'aides d'Etat ;

La délégation de compétence en matière d'aide économique aux entreprises afin de lui permettre de mettre en place un dispositif d'aide aux entreprises complémentaire aux aides régionales est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

La convention passée avec la Communauté de communes Sud Luberon nécessite donc d'être modifiée afin de prolonger la durée de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises.

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2025 les délégations exceptionnelles et temporaires de compétence en matière d'aide économique aux entreprises prévues par la convention d'application du SRDEII signée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté de communes Communauté Territoriale du Sud Luberon.

M. BRABANT.- Il s'agit de prolonger la convention avec la région Sud, que nous avons signée après la délibération du 12 octobre 2023 demandant délégation à la Région concernant la compétence des aides aux devantures commerciales, qui est une compétence régionale au niveau des aides économiques.

Il faut signer une convention, renouveler la convention avec la Région pour pouvoir, au niveau de COTELUB, donner les aides au niveau des devantures commerciales que nous finançons en partie, comme vous le savez, sur le territoire. C'est donc pour prolonger cette convention.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 à la convention d'intervention complémentaire et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Office de tourisme - Modification des tarifs des produits et services de la régie communautaire

Rapporteur : M. Jean-Marc Brabant

En vue de réaliser le Guide du Partenaire 2025, Il y a lieu d'actualiser et de modifier les tarifs des produits et services mis en vente par l'Office de Tourisme,

M. BRABANT.- Ce sont les tarifs au niveau de l'Office du Tourisme pour le Guide du Partenaire 2025. Je ne vais pas tous les lire. Il y a quelques petits changements, mais pas énormes.

Cela a été validé le 11 juin en Conseil d'exploitation, et je parle sous le contrôle des élus qui font partie de ce Conseil d'exploitation, que je préside.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous allons donc passer au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la modification des tarifs des produits et services facturés par l'Office de Tourisme dans le **Guide du Partenaire 2025** comme suit :

Produit ou service	Tarif
Pack essentiel – ¼ de page au sein du Guide touristique + 1 storie et 1 post sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	225,00 € – COTELUB 245,00 € – hors COTELUB
Pack avantage – ¼ de page au sein du Guide touristique + 1 storie et 1 post sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + 1 encart dans une newsletter + 1/8 de page dans le magazine de l'été + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	500,00 € – COTELUB 520,00 € – hors COTELUB
Pack premium – 1/2 page au sein du Guide touristique + 2 stories et 2 post sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + 2 encarts dans une newsletter + 1/4 de page dans le magazine de l'été + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	960,00 € – COTELUB 980,00 € – hors COTELUB
Pack privilège – 1 page au sein du Guide touristique + 4 publications / stories sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme + 2 encarts dans une newsletter + 1 page dans le magazine de l'été + 1 réel + accès à la photothèque de l'Office de tourisme inclus	1820,00 € – COTELUB 1840,00 € – hors COTELUB
Publication supplémentaire – Seulement pour les packs	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB
¼ de page au sein du Guide Touristique	220,00 € – COTELUB 240,00 € – hors COTELUB
½ page au sein du Guide Touristique	390,00 € – COTELUB 410,00 € – hors COTELUB
1 pleine page au sein du Guide Touristique	650,00 € – COTELUB 670,00 € – hors COTELUB
1/8 de page au sein du Magazine de l'été	220,00 € – COTELUB 240,00 € – hors COTELUB
1/4 de page au sein du Magazine de l'été	360,00 € – COTELUB 380,00 € – hors COTELUB
1/2 page au sein du Magazine de l'été	510,00 € – COTELUB 530,00 € – hors COTELUB
1 pleine page au sein du Magazine de l'été	780,00 € – COTELUB 800,00 € – hors COTELUB
4 ^e de couverture – Guide touristique ou Magazine de l'été	2000,00 € – COTELUB 2200,00 € – hors COTELUB
Article de blog	350,00 € – COTELUB 370,00 € – hors COTELUB
Encart newsletter	

	120,00 € – COTELUB 140,00 € – hors COTELUB
Annonce écran TV dans les bureaux d'information de l'Office de Tourisme	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB
Atelier numérique	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB
Œil d'expert Communication digitale – 1 session individuelle	80,00 € – COTELUB
Souscription au service de billetterie de l'Office de Tourisme	50,00 € – COTELUB 70,00 € – hors COTELUB
Commercialisation des billets (billetterie)	10 % de commission sur les billets vendus, sauf : 20 % Tennis Club de Cucuron
Cartes postales OT et Ansouis Patrimoine	1,50 €
Cartes postales Musée Deydier	1,50 €
Affiches 50x70	15,00 €
Tote bag	8,00 €
Visites guidées G. Beckert et Ansouis Patrimoine	7,00 € - 3,50 €
Visites de classement de meublés de tourisme	
Logement 1 pièce :	140,00 €* 150,00 €* 160,00 €* 170,00 €* 180,00 €* 100,00 €* Si suivi d'un classement, remise de 50,00 € *Tarif dégressif à compter du deuxième logement à classer : 10 % (même jour, même adresse).
Logement 2 pièces :	
Logement 3 pièces :	
Logement 4 pièces :	
Logement 5 pièces et plus :	
Visite conseil	
Visite de validation de critère/contre visite	50,00 €
Visites de qualification des chambres d'hôtes	
Chambre double / familiale ou suite :	120,00 € 90,00 € 15,00 €
Si partenaire Office de Tourisme	
Chambre supplémentaire	

- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Stéphane Luzet

Direction des services techniques

Suite au départ en retraite d'un agent au sein du pôle environnement sur le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe et compte tenu de la nécessité de remplacer l'agent sur un grade n'étant pas nécessairement un grade d'avancement, il est proposé de créer :

- un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques,
- à temps complet (35 heures par semaine),
- relevant du grade d'adjoint technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat possèdera une expérience significative, et sera rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade d'adjoint technique.

M. LUZET.- Considérant l'évolution de la Direction des Services techniques suite à un départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un nouveau poste sur l'emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet relevant du grade d'ingénieur technique.

Le collègue qui part en retraite était sur le grade d'adjoint technique principal de première classe. Ils ont besoin de créer un nouveau poste d'adjoint technique simple pour ouvrir le champ du recrutement et ne pas être fermés sur la première classe. C'est donc une ouverture technique – l'ancien poste n'est pas supprimé à ce jour, il le sera plus tard – pour permettre de remplacer cet agent qui part en retraite.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques, à temps complet (35 heures par semaine), relevant du grade d'adjoint technique ;
- **D'approuver** la mise à jour du tableau théorique des effectifs,
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au Budget Général, chapitre 012, de l'exercice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Adhésion à la convention accompagnement social du Centre de Gestion de Vaucluse

Rapporteur : M. Stéphane Luzet

Le Centre de Gestion de Vaucluse est compétent pour intervenir dans l'accompagnement social des agents des collectivités territoriales de Vaucluse.

A cet effet, il est proposé de bénéficier de ces prestations via une convention définissant les modalités de l'accompagnement social.

Les tarifs d'intervention sont les suivants :

- Interventions individuelles : 100 euros TTC de l'heure. En cas de besoin justifié par l'assistante sociale, chaque heure supplémentaire sera validée par la collectivité ;
- Actions collectives par petits groupes (max 8 personnes) : 150 euros TTC de l'heure ;
- Mission de veille et d'expertise sociale : 50 euros TTC de l'heure ; inclus réunions, rencontres avec l'autorité territoriale (hiérarchie de(s) agent(s) et services RH) ;

Ces tarifs comprennent le déplacement de l'assistante sociale.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le 31 août 2025.

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part d'une des parties, dans un délai de deux mois avant la date anniversaire.

M. LUZET.- Le Centre de Gestion 84 est compétent pour intervenir dans l'accompagnement social des agents des collectivités territoriales du Vaucluse. Pour ses interventions, il nous propose des tarifs :

- Intervention individuelle : 100 euros TTC de l'heure ;
- Actions collectives : 150 euros TTC de l'heure ;
- Mission de veille et d'expertise : 50 euros TTC de l'heure.

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des questions ?

Mme KHALIZOFF.- Êtes-vous sûr que c'est 100 euros de l'heure ?

M. ROBERT.- Oui, c'est cela.

M. LUZET.- En cas de besoins justifiés par l'assistante sociale, chaque heure supplémentaire sera validée par la Collectivité, 100 euros TTC de l'heure. La convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 août 2025. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties.

M. LE PRESIDENT.- La mission de veille et d'expertise est à 50 euros de l'heure, mais il n'y a pas 50 000 heures par an.

Avez-vous d'autres remarques ? *[Pas de remarque]*

Nous passons au vote.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil communautaire (à l'unanimité, par 35 voix POUR) décide :

- **D'approuver** la convention d'accompagnement social avec le Centre de Gestion de Vaucluse.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

Nous allons maintenant passer au sujet qui vous intéresse tous, nous allons passer à cette obligation. Nous passons donc au Rapport n°3 d'Orientation Budgétaire, qui est une obligation.

3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Rapporteur : M. Robert Tchobdrenovitch

Le débat sur les orientations budgétaires, obligatoire pour la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB, doit se tenir au sein du conseil communautaire dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Il permet aux élus, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint, de débattre sur les tendances budgétaires générales de la collectivité.

Il ne donne pas lieu à un vote, mais il doit être pris acte de ce débat par délibération.

M. LE PRESIDENT.- Sa raison d'être est d'évoquer la situation financière de COTELUB en faisant un passage sur la situation nationale.

Pour l'élaboration de ce document, nous sommes passés par un cabinet extérieur, donc des spécialistes dans le domaine, de manière que nous ayons une vision extérieure de la situation de COTELUB. Ce rapport nous a été présenté et je vous le présente ce soir.

Nous avons quelques points de vigilance. Les études ont été faites à partir du PLF (Projet de loi de Finances) pour 2025 connu à ce jour. Par ailleurs, l'exercice 2024 de COTELUB est toujours en cours, donc les données financières de 2024 reposent sur les flux réalisés et engagés à date, ainsi que sur des hypothèses de projections d'atterrissage.

Je vais passer rapidement sur ce qui relève des services de la Nation.

La croissance économique se maintiendrait ; l'inflation reculerait – nous sommes dans un pays magnifique – ; la croissance du PIB se maintiendrait à son niveau 2024, soit 1,1 % ; l'inflation diminuerait et s'établirait sous les 2 %, avec une projection à 1,8 % en 2025.

La seule information que nous avons par rapport à cette question d'inflation, c'est que nous avons entendu que le Livret A devrait baisser de 0,5 point. Il passerait à 2,5 en février, puis six mois plus tard, il passerait à 2.

Il y aurait donc une diminution du Livret A. Ce sont les informations que nous avons, mais on peut se douter que cela changera encore, si on arrive encore à tenir un gouvernement.

En ce qui concerne le dynamisme de nos dépenses 2024, il y a des divergences importantes selon les strates. Nous avons une croissance dynamique des dépenses de fonctionnement, non couverte par des recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette sont très dynamiques. L'autofinancement brut des collectivités diminue, avec une forte disparité pour le bloc communal : -1,2 % pour les Régions et -32 % pour les Départements.

D'après le gouvernement, le solde 2024 des administrations se dégraderait.

Sur les principales mesures de 2025, un fonds de précaution pour les collectivités a été installé à hauteur de 3 milliards d'euros, ainsi que la constitution d'un fonds par prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont les dépenses sont supérieures à 40 millions d'euros. Normalement, nous ne serions pas concernés.

Les collectivités concernées les plus fragiles pourraient échapper à ce prélèvement, qui est prévu à hauteur de 2 % des recettes de fonctionnement. Ce système vise à la mise en réserve du fonds de 2025 afin de restituer l'épargne aux collectivités lorsque la situation du solde public local le permettra. Quand vous avez entendu ça, vous avez compris.

Le fonds a vocation à être réparti entre les trois instruments nationaux de péréquation, soit le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour le bloc communal.

Je vous en ai parlé, nous n'étions pas concernés. En tant que Président des Maires ruraux, on m'avait demandé d'intervenir pour l'histoire du FPIC. J'ai dit : « Je veux bien, mais je ne suis pas concerné, je ne sais même pas de quoi on parle ». Ce fameux FPIC, nous l'avons reçu cette année pour la première année. J'ai donc appelé les services de l'État pour demander pourquoi nous ne l'avions pas jusqu'à présent. On nous a dit : « C'est tout simplement parce qu'on a élargi l'assiette ». Aujourd'hui, en élargissant l'assiette, tout le monde est concerné par le FPIC. Nous avons répondu que nous en resterions là, parce qu'il y a plusieurs solutions, à savoir que le FPIC pourra être rediscuté au sein du Conseil communautaire pour être reréparti en matière d'affectation par commune.

Nous avons décidé de ne pas toucher, donc cela va de quelques centaines d'euros pour certaines communes à quelques milliers d'euros, puisque nous avons vu que Cadenet, c'était environ 7 000 euros, comme La Tour-d'Aigues, et que cela représentait quelques centaines d'euros pour Vitrolles-en-Luberon. Il y a donc des montants là-dessus.

Ainsi, si nous n'étions pas concernés par ce FPIC, nous allons l'être aujourd'hui. Sachez que vous allez être mis à contribution à hauteur de ce qui a été discuté et traité par les services de l'État. Si vous n'êtes pas contents, vous verrez cela avec le législateur.

Je l'ai fait, j'ai fait remonter cela au niveau du Sénat et de l'Assemblée nationale. Soi-disant : « Tu ne vas pas être touché », mais au final ce sont les communes qui vont payer.

La TVA reversée est gelée à son niveau de 2024 et le soutien à l'investissement local est en recul. Pour 2025, l'État prévoit actuellement le maintien du montant transféré de TVA aux collectivités au niveau 2024. Il n'y aurait donc pas de prélèvement, de diminution, etc.

Il est prévu une réduction de 800 millions d'euros du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Dans les événements importants, ce que je peux voir et lire, c'est que jusqu'à présent, le taux de FCTVA s'établissait à 16,404 % du montant TTC, mais si vous le repreniez à l'envers, c'était 20 % du montant hors taxes, et il passerait à 14,85 %.

Ce que je suis en train de vous dire là, c'est la vision d'aujourd'hui, parce que je ne sais pas encore ce qu'il va se passer dans les semaines et mois à venir.

M. ROBERT.- La Révolution !

M. LE PRESIDENT.- Le PLF prévoit l'annulation de l'élargissement du champ d'application du fonds à certaines dépenses de fonctionnement (l'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés, et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage). Il s'agit donc d'un retour au régime historique du fonds avant les évolutions votées en 2024, donc plus d'évolution.

Deux autres mesures vont également impacter les budgets locaux au-delà des 5 milliards, notamment la diminution de 1,5 milliard des crédits du Fonds Vert. Pour quelques-uns qui sont encore bénéficiaires de subventions, vous avez vu que sur les fameux 200 000 euros qui étaient normalement prévus, vous toucherez 150 000 euros. Ce sont les effets qui commencent à se sentir, mais rassurez-vous, certains ne touchent rien.

Il y a aussi la hausse de plus d'un milliard d'euros des cotisations des employeurs publics à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales), ce qui représente une hausse de 4 points de nos cotisations.

Mme GARCIN.- Tout cela pour payer la retraite des fonctionnaires ?

M. LE PRESIDENT.- Nous ne ferons pas d'analyse de cet ordre-là, très chère.

Il s'agit donc d'une hausse de 4 points de la cotisation à la Caisse nationale de Retraite des agents des Collectivités, dont le déficit s'établirait à 3,8 milliards d'euros à fin 2024. Quatre points d'augmentation de la fiscalité sur les salaires : prenez votre tablette et faites un petit calcul de ce que cela représente.

Normalement, les petites communes ne seraient pas touchées, mais pour cela, oui.

Mme GARCIN.- Comment font-ils pour ne pas toucher les petites communes ?

M. LE PRESIDENT.- Ils nous ont dit qu'il n'y aurait pas d'impact pour les petites communes, mais à partir du moment où tu augmentes les cotisations...

Mme GARCIN.- Bien sûr, mais il y a des impacts automatiquement.

M. LE PRESIDENT.- L'impact est estimé à 1,3 milliard d'euros pour les collectivités au titre de 2025. Par ailleurs, le texte prévoit des hausses de cotisations pour 2026 et 2027. Cela vous laisse entrevoir ce qu'il va se passer sur nos taxes foncières. J'ai été interviewé il n'y a pas bien longtemps, et rassurez-vous, comme c'est le seul outil que nous avons pour équilibrer nos budgets... Vous avez compris.

Ceux qui se vantent de ne pas avoir augmenté les impôts depuis longtemps vont être obligés de donner une « torgnole ».

Enfin, le PLF prévoit une stabilisation globale des concours financiers de l'État aux collectivités à leur niveau 2024 : 53,4 milliards d'euros contre 53,8 milliards d'euros en 2024. Cette stagnation des concours ne permettra pas de compenser l'inflation anticipée en 2025, donc pas de compensation d'inflation.

In fine, cela amènera une perte pour les collectivités équivalente à l'inflation, qui vient de repasser sous les 2 %.

Le principal concours financier de l'État, la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), est stabilisé en 2024 avec 27,2 milliards d'euros. Malgré nos immenses critiques là-dessus, je n'ai pas entendu un rééquilibrage entre les grosses communes et les communes rurales, mais nous y viendrons peut-être un jour.

En synthèse, le PLF est contraint pour COTELUB. D'une façon générale, les volumes des concours financiers de l'État à leur niveau 2024 feront apparaître une perte nette correspondant à l'inflation.

Le ralentissement de l'inflation est de nature à limiter la hausse des dépenses réelles de gestion. L'inflation va aussi induire une moindre progression des bases, c'est-à-dire que nous ne pourrions pas espérer quelques augmentations en fonction de l'augmentation des valeurs locatives ou foncières.

En 2023, nous avons eu 7,1 %, vous vous en souvenez, 3,9 % en 2024, et il y a de grandes chances que nous passions à zéro pour les années à venir.

Mme GARCIN.- Ils vont remettre la Taxe d'habitation, donc...

M. LE PRESIDENT.- Pour l'instant, ils en parlent, mais elle n'est pas encore là.

COTELUB ne sera pas concernée par la contribution au titre du fonds de précaution pour les collectivités, les dépenses de fonctionnement inférieures, puisque nous avons moins de 40 millions d'euros. Il est encore trop tôt pour savoir si COTELUB pourrait bénéficier de ce dispositif, c'est en attente de définition pour savoir dans quelles conditions et surtout à quelle échéance.

En revanche, la baisse du soutien à l'investissement local va impacter directement COTELUB. Sur la base du PPI cumulé de 2025 à 2028, l'impact de la baisse du taux de FCTVA impacterait les recettes d'investissement cumulées à 0,6 million d'euros (5,9 millions d'euros avec l'ancien taux contre 5,3 millions avec le nouveau taux). Nous perdrons donc 600 000 euros si la question du FCTVA était modifiée.

La réduction drastique des crédits engagés du Fonds Vert va impacter les projets éligibles.

Concernant les dépenses de personnel, COTELUB sera impactée par la hausse des cotisations des employeurs publics à la CNRACL d'environ 50 000 euros par an, qui seront d'ailleurs portés au budget 2025.

L'analyse rétrospective de la situation financière de COTELUB repose sur les données du compte administratif 2019-2023, comme je vais vous le montrer maintenant.

La projection d'atterrissage 2024 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes.

Pour la section de fonctionnement, la prise en compte du réalisé et de l'engagé à date (début octobre 2024) et des taux d'exécution budgétaire moyens constatés sur les trois derniers exercices, avec des dépenses réelles de fonctionnement égales à un taux d'exécution moyen de 95 % et des recettes réelles de fonctionnement égales à un taux d'exécution moyen de 100 %.

Pour la section d'investissement, la prise en compte du réalisé et de l'engagé à date, puisque vous savez très bien que dans quelques jours ou semaines, nous ne pourrons plus passer d'engagement à partir du 1^{er} décembre de cette année.

En ce qui concerne la situation financière 2019-2024 de COTELUB, vous avez des recettes de gestion qui concernent les produits des services, les impôts et taxes, les dotations et participations, les autres produits et les atténuations de charges. L'évolution de 2019 à 2024 est évidemment en progression, avec une évolution moyenne par an de 4 %.

Pour les dépenses de gestion, vous avez les charges à caractère général, les dépenses de personnel, les atténuations de produits et les charges de gestion courante, avec une évolution qui est de 4,9 % d'augmentation en moyenne.

Les postes les plus impactés sont les charges à caractère général et les dépenses de personnel, ces dernières évoluant de 11,5 %. Dans les dépenses de personnel, nous pourrons revenir sur les augmentations des indices et de tout ce qui a été porté, qui est indépendant de notre volonté.

La capacité d'autofinancement de COTELUB brute serait de 1,4 million en 2024, contre un million en 2023, sachant que dans ce 1,4 million, nous subissons un déficit de la TEOM, que nous expliquerons plus tard. L'évolution moyenne est d'environ -3,5 %. Nous avons un pourcentage des recettes de gestion, vous le voyez, un indicateur qui vous donne les pourcentages. La capacité d'autofinancement nette serait de 1 375 158 euros, avec une moyenne qui progresse de 2,3 %, à laquelle nous allons apporter des soldes d'amortissements annuels, ce qui nous donne un résultat de section de fonctionnement reporté de 405 000 euros au titre de 2024.

Les dépenses d'investissement hors dette vont s'élever à 15 469 923 euros. Dans ces 15 millions, vous vous souvenez, nous avons acheté l'étang de la Bonde. Dans les recettes d'investissement hors dette, nous sommes à 4,6 millions, avec un besoin de financement de l'exercice de 9,4 millions d'euros.

Le montant des emprunts est de 6,7 millions d'euros. Je rappelle que dans ces 6,7 millions d'euros, nous avons 2,7 millions d'euros, que je vous ai évoqués tout à l'heure, qui ont servi au financement du premier acompte qui a été versé, et que les 4 millions sont une avance sur le remboursement que nous toucherons de l'EPF dès lors qu'ils auront repris la partie immobilière.

Le solde de clôture reporté pour 2024 était de 7,2 millions d'euros ; le résultat de clôture au 31 décembre est de 4,5 millions ; l'encours de la dette est de 6,7 millions.

Vous avez ensuite la capacité de désendettement. Par rapport à ce que vous pouvez entendre, vous pourrez reporter cela. Vous savez que pour mesurer votre capacité de remboursement, après 12 années de durée minimale pour rembourser vos emprunts, vous commencez à être dans le regard de la DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques). Avec l'achat de la Bonde et autour des 6,7 millions que nous devons faire, nous sommes à 4,9 années de capacité de désendettement de l'intercommunalité. Lorsque nous aurons remboursé les 4 millions, nous serons à 2,7 années. Nous sommes donc bien loin des 12 ans ou 15 ans, ce qui veut dire que la situation de COTELUB est saine, et quoi que vous entendiez, vous entendez des bêtises.

Avez-vous des questions sur ce premier tableau ? Sinon, je continue.

Concernant 2024, la projection d'atterrissage prévoit une CAF brute de 1,3 million. Elle sera légèrement inférieure à la moyenne des périodes 2019-2023, qui était de 1,6 million d'euros. Le taux de CAF brute s'établirait à 8,7 %, sachant que la moyenne était de 11,6 %. La CAF nette serait d'un même niveau, du fait d'un remboursement en capital de la dette très limité.

Le résultat de fonctionnement est de 405 000 euros. Ce résultat représente une diminution annuelle moyenne de 17 % entre 2019 et 2024, due à la baisse de la CAF brute et du solde des amortissements.

Pour ceux qui ne maîtrisent pas forcément les finances, je rappelle ce que je vous ai présenté tout à l'heure dans le tableau les parts d'amortissement. Vous savez qu'elles viennent dans le total des dépenses constatées en section de fonctionnement, mais qu'elles viennent en positif dans la section investissement. L'année dernière, de tête, je crois que nous avons 984 000 euros d'amortissement, donc cela vient dégrader le résultat de la section de fonctionnement. Par contre, cela alimente la section d'investissement à hauteur de 984 000 euros. Cela signifie que globalement, au niveau du budget, c'est neutre. Le seul impact est sur le résultat de la section de fonctionnement.

Ce résultat de la section de fonctionnement, qui est de 405 000 euros, est impacté par la question de la TEOM. Aujourd'hui, nous n'avons pas sorti le détail là-dessus, nous le verrons tout à l'heure sur le PPI. Nous sommes en train de travailler, de préparer avec Karine le budget annexe tel qu'il sera dessus. À ce moment-là, nous aurons les éléments nécessaires pour recalculer tout cela. Au niveau du budget général, nous devrions avoir une CAF qui va remonter du fait de la sortie du budget annexe de la TEOM et de la GEMAPI. À partir de là, nous aurons une amélioration du résultat de fonctionnement sur le budget général.

Nous avons un besoin de financement de l'exercice exceptionnellement élevé à 9,4 millions d'euros, compte tenu du financement du projet de l'étang de la Bonde. Vous connaissez le plan de financement, il était de 10 099 000 de total des emplois, un prêt de 2,7 millions d'euros, l'EPF pour 4 millions, les subventions pour 1,8 million et un autofinancement de 1,5 million. Cela donne un total des ressources de 10 099 000 euros. Je n'y reviendrai pas dans le détail parce que vous le connaissez, vous l'avez voté au Conseil communautaire précédent.

En ce qui concerne la situation financière 2019-2024 de la COTELUB, le rapport fait état d'une situation financière saine sur la période, des dépenses réelles de gestion en augmentation de 4,9 % qui sont plus dynamiques que les recettes réelles de gestion (4 %), cela dans un contexte d'inflation important en 2022 et 2023.

L'autofinancement net reste solide, puisqu'il est de 1,5 million par an en moyenne, et le taux de CAF nette est de 10,4 %.

Le résultat global de clôture est en augmentation de 1,5 million d'euros entre 2019 et 2023. La dégradation constatée en 2024 est due à la mobilisation des excédents antérieurs pour financer le projet de la Bonde.

La capacité de désendettement est très dynamique : 0,1 an jusqu'en 2023. La dégradation constatée en 2024 est uniquement due au prêt relais de 4 millions d'euros pour la Bonde qui sera remboursé en 2025.

Le tableau que vous voyez correspond à la situation financière du budget principal : un autofinancement net de 1 375 158 euros, un résultat en clôture de 4 519 640 euros et un encours de la dette de 6 787 600 euros. C'est le résumé, rien de plus que ce que vous avez vu.

La troisième partie est un focus sur la masse salariale, mais avez-vous des questions sur la partie économique et financière ? *[Pas de question]*

Je vous remercie, c'est que l'explication était bonne.

Nous avons une progression de la masse salariale cohérente avec l'évolution dynamique des effectifs. La projection d'atterrissage en 2024 s'établit à environ 3 989 653 euros de dépenses de personnel. Ces dernières ont progressé de 13,5 % par an entre 2020 et 2024. Cette évolution est cohérente avec celle des effectifs, qui ont progressé en moyenne de 10,7 % par an. Le solde correspond à l'évolution du coût moyen par agent, qui a progressé en moyenne de 2,5 % par an.

Sur les dépenses de personnel en 2024, vous avez une progression de 13,5 %, je vous l'ai dit. Les effectifs de COTELUB sont de 90, la question avait été posée, en augmentation de 10,7 %. Le coût moyen par agent est en augmentation moyenne de 2,5 % par an.

En ce qui concerne l'évolution de la masse salariale depuis 2020, les dépenses de personnel représentent une part croissante de notre budget. Je ne vais pas y revenir.

Vous avez un total de dépenses de personnel et des recettes liées à la gestion. Sur les recettes réelles de gestion, la courbe vous permet de voir le poids de la dépense du personnel par rapport aux recettes réelles de gestion de COTELUB. Vous avez une progression des effectifs, mais en même temps, vous avez une progression des recettes réelles de gestion de COTELUB, ce qui démontre une certaine cohérence, même si cela pourrait être discuté.

En ce qui concerne la pyramide des âges, l'âge moyen des effectifs de COTELUB est de 44,7 ans. Il est en légère augmentation sur la période 2020-2024, mais inférieur à l'âge moyen constaté dans la fonction publique territoriale, qui est de 46 ans. La pyramide des âges de COTELUB diffère selon le genre. Ainsi, la catégorie la plus représentée chez les femmes se situe entre 40 et 44 ans contre 55 à 59 ans chez les hommes.

Ce qui pose une petite question pour la continuité de l'évolution de COTELUB, c'est que nous avons une population vieillissante sur laquelle la DRH est en train de travailler, une population vieillissante en particulier sur le domaine du pôle Environnement. Cela présente un petit souci, puisque c'est le domaine de compétence où nous avons le plus de pénibilité. Dans ce cadre-là, nous avons une grosse réflexion à avoir sur le devenir des agents, pour arriver, au fur et à mesure du temps, à les reporter sur des postes doux. Amener ces gens vers des postes doux signifie recruter du personnel pour mener l'ensemble de nos bahuts, et à partir de là, trouver un bon compromis pour arriver à le financer.

Le taux d'absentéisme est en progression sur les dernières années, progression de l'ordre de 5,8 points entre 2021 et 2024. Il s'établit à 11,7 % à fin septembre 2024. Cela comprend les maladies ordinaires et les accidents de travail. La hausse constatée entre 2022 et 2023 résulte de la progression du taux d'absentéisme lié aux accidents de travail (3,2 %). C'est ce qui nous fait dire que nous devons être vigilants avec nos équipes sur le pôle, puisque ce taux d'accident ne doit pas progresser. C'est un des objectifs que nous nous sommes fixés.

En ce qui concerne le taux de 11,7 % en absentéisme que nous avons en septembre 2024, vous savez que nous avons vécu une grogne de nos salariés, ce qui s'est traduit par un absentéisme sous forme de maladie, et ils ne s'en sont pas cachés. Nous avons eu dernièrement un CST (Comité Social Territorial) sur lequel nous avons apporté quelques améliorations, et je peux vous dire que l'ambiance a été nettement améliorée, surtout au niveau du pôle.

Avez-vous des questions sur le personnel ? *[Pas de question]*

Stéphane est en train de m'expliquer que Karine travaillait aujourd'hui sur la réorganisation de nos tournées, puisque cela fait également partie des solutions pour améliorer le confort de nos salariés. Quand on les envoie dans des endroits extrêmement stressants, ce n'est pas très bon pour leur santé. Aujourd'hui, ceci fait partie des solutions que nous avons pour diminuer les problématiques d'accident de travail et de pénibilité au travail,

puisque c'est un vrai sujet.

D'ailleurs, à ce titre-là, j'ouvre une parenthèse et je la referme : nous avons fait une petite expérience à Mirabeau, nous avons pu faire un petit constat qu'il n'y avait pas forcément beaucoup de monde, ce qui laisse à penser qu'il est compliqué de trouver des gens motivés et en forme pour participer à ce genre de réunion.

Mme MOURET.- Et ceux qui sont là, sont ceux qui sont déjà convaincus.

M. LE PRESIDENT.- Voilà, ceux qui sont là sont des gens convaincus. Je pense que cela se renouvellera sûrement. Si cela pouvait se faire sur d'autres communes, je vous invite à inviter votre population, puisqu'il est quand même important d'arriver à prendre en considération que derrière les ordures ménagères, derrière les endroits de tri, etc., il y a des hommes et des femmes qui travaillent dans des conditions plutôt pénibles et sur lesquelles il faut travailler.

Mme MOURET.- J'en profite pour dire merci aux communes qui nous ont déjà réservé un bon accueil pour supprimer les points. À Peypin, nous avons essayé d'être exemplaires, des rendez-vous sont déjà pris pour pas mal de communes.

M. LE PRESIDENT.- Je peux vous dire *qu'a minima*, à Mirabeau, nous pensions que tout ce que nous faisons était bien, mais nous avons pu constater, par rapport aux discussions que nous avons eues, qu'il y a eu des choses qui n'étaient pas forcément très bien, que nous allons donc corriger. C'est pour cela que je remercie Karine, parce que ce sont des réunions qui sont très pédagogiques et qu'il est compliqué d'avoir en face de nous des gens qui viennent s'occuper de cela, parce que, comme elle le dit, il n'y vient que des gens qui sont convaincus, les autres « s'en foutent ». C'est le monde d'aujourd'hui.

Je reviens sur les précisions méthodologiques.

L'analyse prospective de la situation financière de COTELUB repose sur la prise en compte des hypothèses d'inflation connues à date, soit 2 %. Concernant les recettes de gestion, nous avons une hypothèse de stabilité en volume des dotations de l'État. S'agissant des dépenses d'investissement et de leurs modalités de financement, la programmation pluriannuelle des investissements – je vais vous en reparler – sur la période 2025-2028 représente un effort d'investissement cumulé de 30 millions d'euros, soit 7,5 millions d'euros par an.

Compte tenu des taux d'exécution des années précédentes, à savoir 19 % en 2021, 20 % en 2022 et 25 % en 2023, il a été considéré un taux d'exécution annuel du PPI de 50 %.

Je vous le redirai tout à l'heure, mais les 30 millions que vous avez, ce sont 30 millions de dépenses sans calcul de subventions, recettes, puisque nous ne sommes que sur les dépenses. D'autre part, nous sommes sur des montants cumulés complets, par exemple de digues. Nous reverrons ces montants dans le PPI.

En outre, il a été considéré un taux de subventionnement des projets hors la Bonde de 50 %. Il s'agit du seuil de financement à atteindre pour lancer un projet. Aujourd'hui, selon les dispositions que nous souhaitons prendre pour l'ensemble des projets que nous allons lancer dans le cadre du PPI, nous partons sur une hypothèse *a minima* de 50 % de subvention.

Mme GARCIN.- Si tu ne les as pas, tu ne fais donc pas le projet.

M. LE PRESIDENT.- Si nous ne les avons pas, nous remettons sur la table la question du projet, à savoir : est-il d'intérêt général ou pas ? Est-ce qu'il se justifie pleinement ou non ? Nous restatuerons sur les investissements, puisque cela fera partie d'un budget. C'est vous qui voterez le budget. Si nous disons que nous sommes à 30 % sur les crèches, est-il malgré tout justifié d'aller sur des investissements de crèches pour répondre aux objectifs que nous nous sommes fixés par rapport aux populations ? C'est oui ou c'est non, nous voterons.

Mme GARCIN.- Surtout qu'en ce moment, il y a des contrôles PMI (Protection Maternelle et Infantile) sur toutes les crèches.

Mme MOURET.- Peut-être que cela suffisait jusqu'à présent, mais à partir de maintenant...

Mme GARCIN.- Cadenet et Villelaure la semaine prochaine. Cadenet, ce serait un bilan la semaine prochaine.

M. LE PRESIDENT.- Comment cela ne suffira plus ?

Mme MOURET.- Au vu des difficultés que nous allons rencontrer.

M. LE PRESIDENT.- Pour l'instant, nous n'avons pas de difficultés. C'est tout l'objet de ce qui a été présenté, nous n'avons pas de difficultés. D'ailleurs, nous n'aurions pas de difficultés s'il fallait répondre à l'ensemble de ces investissements, mais nous le verrons.

Concernant le périmètre de prospective, la prospective est réalisée sur la base du périmètre actuel du budget principal, dont PTVA et GEMAPI, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous sommes encore sur le budget global, jusqu'à ce que nous le séparions.

Concernant les deux futurs budgets annexes, l'objectif est l'équilibre des régies : pas de versement de subventions d'équilibre par rapport au budget principal. Ceci étant dit, il n'est pas interdit de reverser des subventions d'équilibre par rapport aux budgets annexes, sous réserve que les budgets annexes restituent à un moment donné l'apport qui est fait, c'est-à-dire que nous ne laisserons pas le budget annexe déficitaire. Néanmoins, il est clair, et c'est tout l'intérêt...

J'ai eu l'occasion de rediscuter avec le Directeur départemental des Finances publiques, et figurez-vous que c'est ce qui sera réclamé un petit peu partout très bientôt. Aujourd'hui, tout est tellement noyé dans l'organisation de nos budgets, par exemple à l'Office de Tourisme, les taxes que nous avons, etc., donc cela va permettre de couvrir certaines dépenses qui n'ont rien à voir avec le tourisme. Dans certains endroits, on utilise la question des ordures ménagères pour mettre des taux abominables. Je me suis amusé à sortir tous les taux de France et de Navarre de tous les EPCI et je vous invite à le faire, parce que cela répond à beaucoup de questions. Lorsque nous regardons les dépenses, je suis toujours surpris de voir les recettes qui y sont liées, quand j'imagine les coûts qu'il y a là-dessus.

Aujourd'hui, je vous le dis, nous aurons ces budgets, ce qui nous permettra d'avoir une vision réelle de nos situations. Ce sera aussi le cas pour la GEMAPI, puisque nous sommes en train de travailler là-dessus. Nous nous servons justement de cela.

J'en reviens au Directeur départemental des Finances publiques, qui nous explique qu'à terme, il serait quand même judicieux – ils y viendront – que nous ayons une analytique très compliquée et très maîtrisée pour arriver à faire des motions de censure, soit ils en viendront au niveau des budgets annexes, parce que nous, nous n'en pouvons plus de tout financer. Aujourd'hui, quand l'État nous donne quelque chose...

C'est ce que j'ai dit à Monsieur le Préfet et à nos élus de la Nation : « Quand vous nous donnerez quelque chose en plus, l'État, sans que nous ne soyons compensés pour autant, nous ferons des budgets annexes et nous expliquerons aux gens pourquoi ils payent des impôts. »

Sur le PPI 2025, sur PTVA, nous avons prévu des investissements à hauteur de 550 000 euros sur 2025, 1,5 million sur 2026, 595 000 euros en 2027 et 595 000 euros en 2025, soit un total d'investissement de 3,29 millions.

Sur la GEMAPI, nous sommes à 1,3 million en 2025, 968 000 euros en 2026, 4,6 millions en 2027 et autant en 2028, mais encore une fois, c'est dans l'attente des dispositions que prendra le SMAVD. Si le SMAVD nous dit que le coût pour Villelaure n'est plus que de 1,7 million, alors nous modifierons le plan prévisionnel d'investissement. Aujourd'hui, nous prenons au pire, de manière que nos études et nos calculs se basent là-dessus.

Cela nous donne donc un total de 11 649 000 euros pour la GEMAPI.

Pour le reste, budget général, nous avons prévu 5 millions en 2025, 5,4 millions en 2026 et 2,2 millions en 2027 – ce sont essentiellement les crèches.

Mme GARCIN.- Il n'y a que les crèches pour La Bastide-des-Jourdans et Mirabeau. Pour Cucuron, il n'y a donc rien de prévu ?

M. LE PRESIDENT.- Je viens de te dire que nous avons mis 5 millions en 2025 pour des crèches, 5 millions en 2026...

Mme GARCIN.- Il est indiqué « nouvelles crèches : La Bastide-des-Jourdans et Mirabeau ». C'est tout ce que je vois.

M. LE PRESIDENT.- J'y reviens après. 5,4 millions, ce sont essentiellement les crèches, 2,25 millions en 2027 et autant en 2028, pour un total de 15 millions.

PTVA, c'est la nouvelle déchetterie pour laquelle nous sommes partis sur 2 millions, mais nous sommes d'accord dans les discussions que nous avons eues que nous allons partir sur une hypothèse à tiroirs, à savoir qu'en fonction de ce qu'il va se passer sur PTVA, puisque c'est PTVA qui va financer cela, et en fonction des dossiers qui ont été montés par Karine, nous allons partir sur une hypothèse d'un pôle qui répondrait à toutes les problématiques que nous pouvons rencontrer, c'est-à-dire ressource, le « truc » le plus beau, donc celui qui répond vraiment à tout, le « top » que nous pourrions présenter. Derrière cela, ce serait à tiroirs en fonction des budgets et des recettes que nous aurions, de la mise en place sur les taxes spéciales, etc., pour voir comment cela peut se financer. Si cela se finance, nous rentrerons dans ce projet, mais Karine l'a dit, et je vois que Samantha me regarde, des groupes de travail se feront et nous parlerons de cela avant investissement, puisque c'est ce que nous programmerons pour les années à venir.

GEMAPI, nous avons mis la digue de Cadenet et Villelaure, je n'y reviens plus : 3,9 millions pour Cadenet et 3,5 millions pour Villelaure.

Les autres investissements sont les nouvelles crèches de La Bastide-des-Jourdans et de Mirabeau, l'aménagement de l'étang de la Bonde et la salle multisports de Cadenet.

Pour Cucuron, puisque nous avons un représentant de Cucuron, dans l'état actuel des choses, nous n'avons pas positionné la crèche de Cucuron. Vous avez entendu que la dernière fois, c'est Monsieur le Maire de Cucuron qui s'est exprimé en disant : « Je vais faire ça ». Nous avons reçu un courrier qui reste quand même ambigu dans la présentation.

Il s'agit d'un problème qui est relativement sérieux, puisqu'il y avait contestation sur la propriété de la crèche. Il y a eu incompréhension. Nous, ce que nous voulons, c'est mettre un terme à cela. Nous allons donc reprendre le courrier de Cucuron, nous allons le remettre entre les mains de nos avocats et nous allons établir une sorte de protocole, convention, document ou de courrier que nous remettrons au Maire de Cucuron de manière à mettre un terme définitif à cette revendication. En effet, nous ne voudrions pas nous lancer dans une crèche et repartir sur la question de la crèche dans le futur mandat ou je ne sais quand.

Lorsque nous serons clairs là-dessus, nous verrons quand nous programmerons, mais vu le temps perdu, nous ne pouvons pas lancer tout cela à la même époque, donc la crèche de Cucuron viendra après les crèches qui sont prévues. C'est dommage, parce qu'elle aurait pu être finie depuis longtemps si nous avions résolu le problème.

M. GUEYDON.- Ce qui signifie que ça renvoie au PPI de l'année prochaine, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Non, cela veut dire que ça renvoie à un PPI modificatif. Dès lors que nous aurons réglé définitivement la question de Cucuron, nous verrons ce que nous ferons, puisque dans le financement de la crèche de Cucuron, vous avez bien compris que nous céderons l'ancienne crèche.

Mme KHALIZOFF.- J'ai tout de même plusieurs questions. Soit, tu vas au bout et je les pose après, soit je les pose maintenant, c'est comme tu veux.

M. LE PRESIDENT.- Vas-y.

Mme KHALIZOFF.- La première, c'est que nous, sur notre document, sur la GEMAPI, nous avons mis la digue de Cadenet à 3,9 millions, alors qu'il est indiqué « digues de Cadenet et de Villelaure à 3,9 millions ». Je n'y connais rien, donc je voudrais savoir combien coûte une digue.

M. LE PRESIDENT.- Tu as raison.

Mme KHALIZOFF.- C'est donc 3,9 millions + 3,9 millions.

M. LE PRESIDENT.- Et 3,4 millions. Je vous ai donné les montants des deux digues tout à l'heure, mais oui, tu as raison, c'est mal formulé.

Mme KHALIZOFF.- C'était la première chose. Ainsi, le total de 11 millions pour la GEMAPI comprend deux fois 3,9 millions, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Dans la GEMAPI, quand tu vois 4,6 millions et 4,6 millions, il y a les deux digues.

Mme KHALIZOFF.- D'accord.

Mme GARCIN.- Pour un cours orphelin, il y a 3,5 millions, c'est cela ?

M. LE PRESIDENT.- Non, pour les cours orphelins, je pense qu'il faut que nous le revoyions, parce que le budget n'est pas fait. Nous ne serons pas à ce niveau pour les cours orphelins. Je pense qu'il y a une erreur dans l'écriture, je pense que 3,9 millions et 3,5 millions, ce sont les deux digues que nous avons.

M. ROBERT.- Il faut affecter 3,9 pour Cadenet et 3,5 pour Villelaure.

Mme KHALIZOFF.- Mon autre question porte sur quelque chose de peut-être un peu bête, mais tant pis. Nous faisons un PPI 2025-2028, mais nous sommes d'accord qu'il y a des élections en 2026 ?

M. LE PRESIDENT.- Aujourd'hui, la loi nous impose de faire un ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire), et aujourd'hui, nous devons faire un PPI, donc le PPI qui est là-dessus, nous le faisons. Il y aura des élections en 2026, et en 2026, quand il arrivera quelqu'un... Tu as un grand sourire, tu arriveras peut-être là, tu seras Présidente de COTELUB, et à ce moment-là, tu représenteras un ROB avec un nouveau PPI.

Mme KHALIZOFF.- La question que je me pose, c'est qu'on a dit plus haut qu'on ne ferait un taux d'exécution que de 50 % de tout ce qu'on vient de prévoir, donc là, c'est un peu...

M. LE PRESIDENT.- Attends, le PPI que nous avons là-dessus aujourd'hui, tu ne remettras pas en cause le château de La Bonde, c'est signé.

Mme KHALIZOFF.- Nous sommes bien d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Tu ne remettras pas en cause les digues, c'est signé ; tu ne remettras pas en cause les crèches, elles seront lancées. À un moment donné, le PPI qu'il y aura sera pour les investissements... Dans le même sens, le Canal de Provence, aujourd'hui, nous l'avons signé.

Mme KHALIZOFF.- Ce n'est pas cela que je demande. Je te dis que là, on fait un PPI comme ça, même si on arrête en 2026, peu importe, on dit qu'on n'a un taux d'exécution que de 50 %, donc notre budget est faussé, on fait un faux budget, puisque de toute façon, on dit qu'on ne fera que la moitié de cet investissement-là. C'est ce qu'il est écrit précédemment.

M. LE PRESIDENT.- On te parle de taux d'exécution. Aujourd'hui, si je dis : « Je fais une crèche telle une année, je mets 4 millions », on te dit qu'en moyenne, au vu de ce qu'il s'est passé, les taux d'exécution par rapport à nos budgets étaient de 50 %. Aujourd'hui, ce qu'on dit, c'est que dans les montants de la digue, il n'est pas certain que la digue de Villelaure se termine « pile-poil » en 2026 ou 2027, elle risque de s'étaler, donc il y aura une partie avec des restes à réaliser qui passera sur l'année suivante. Le PPI que nous avons aujourd'hui n'est pas figé. Demain, s'il y avait une catastrophe, on ne ferait plus les crèches ni les digues, ou si on a un problème d'ordre économique, on annulerait des choses.

Là où je vais te rejoindre, c'est que je ne sais pas pourquoi on s'obstine toujours à vouloir entrer plus que là. On a un PPI, c'était simple, on dit qu'on ne va en exécuter que 50 %, donc je peux comprendre la remarque qui est faite, à savoir : « N'en mets que 50 % ». J'ai entendu ta remarque.

Mme KHALIZOFF.- Merci, mais mon autre remarque viendrait sur les crèches de la même façon. Là, on imagine... Moi, je veux bien faire le Copil, il n'y a pas de problème, tu le sais. Pourquoi ne pas faire trois crèches, très bien, mais est-ce qu'on se base sur une évaluation précise de savoir quel est le besoin ? Y a-t-il un réel besoin pour

chacune de ces crèches aujourd'hui ? Moi, je n'ai pas d'argument pour dire qu'il y a un réel besoin. Peut-être, je suis prête à dire OK, mais...

Mme GARCIN.- Au 30 septembre, à la rentrée 2024, 90 enfants avaient demandé à rentrer au 30 septembre et ne sont pas rentrés.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais la distribution des lieux correspond-elle à la demande ? C'est cela, ma question.

M. LE PRESIDENT.- Oui. Samantha, je comprends qu'on puisse se poser des questions de cet ordre-là, tu sais que nous travaillons. Aujourd'hui, il y a des réunions avec la Caisse d'Allocations familiales, nous avons eu Jeunesse et Sport, nous avons eu tous ces gens avec qui les services de COTELUB travaillent, nous avons la SPL (Société Publique Locale). Tous ces gens se réunissent et travaillent.

Aujourd'hui, les dispositions qui ont été prises ont été faites à partir d'analyses de la CAF, qui nous dit : « Vous avez des besoins sur le périmètre Cucuron, Cadenet, etc. Vous avez par exemple 60 demandes qui sont en attente. Sur le périmètre de Mirabeau, vous avez 30 demandes. » Le dimensionnement des crèches a été proposé par la CAF.

Mme GARCIN.- Il en manque encore.

M. LE PRESIDENT.- Il en manque encore. Aujourd'hui, quand on dit : « Je fais 41 places sur Mirabeau », c'est sans tenir compte des 27 ou 28, ou je ne sais combien il y en a aujourd'hui. Nous faisons donc +10 ou 12, donc aujourd'hui, nous ne répondons pas encore à la demande.

Sur Cucuron, compte tenu du périmètre, il nous a été demandé de faire 41 places ; sur La Bastide-des-Jourdans, il nous a été demandé de faire 21 places, qui peuvent aller jusqu'à 24 places. Pourquoi ? Parce qu'on est à la limite des Basses Alpes et moins concernés, mais sur le périmètre Cucuron, Cadenet, tout ce périmètre qu'on a, on a un manque de places abominable. C'est pour cela que nous avons perdu quatre ans avec Cucuron. Cela fait des années que les gens attendent cela, donc avec les discussions et les réunions qu'il y a eu, les dispositions qui sont prises aujourd'hui sont conformes au besoin du territoire pour partie, en accord avec la CAF.

Tu comprends bien que quand on voit les montants sur ce genre de choses, si la CAF ne nous suit pas, ça va être compliqué de faire des crèches, parce que moi, je ne les ferai pas, je le dis très clairement.

Mme KHALIZOFF.- Bien sûr, je suis bien d'accord.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord. C'est moi en tant que Président, mais pour le prochain, s'il y en a un autre, on verra, mais moi, aujourd'hui, je ne les ferai pas, parce que les coûts de fonctionnement s'envolent. Nous en discuterons lorsque nous voterons les budgets, mais nous avons une demande d'augmentation des coûts de fonctionnement de la SPL qui sont significatifs, mais qui ne sont pas liés à des problématiques imbéciles ou de mauvaise gestion, c'est simplement lié aux augmentations de masse salariale.

N'oublions pas que nous avons aujourd'hui 100 personnes, et quand tu as 100 personnes en masse salariale, cela représente 2,5 millions, donc quand tu te prends 10 %, c'est 250 000 euros.

Ce qu'on dit, c'est que tout cela a été réfléchi, étudié et proposé dans les réunions, avec tous ces gens-là. Moi, je n'y vais pas, ce sont eux qui gèrent. Les propositions qui sont faites aujourd'hui pour répondre à une partie du besoin, cela a été estimé à 24 à la Bastide-des-Jourdans, 41 à Mirabeau et 41 à Cucuron. Aujourd'hui, nous avons ces coûts-là.

Mme KHALIZOFF.- J'ai une dernière question. Sur la nouvelle déchetterie, je n'ai pas plus d'information que cela. Tu dis qu'une nouvelle déchetterie coûte au maximum 2 millions, c'est cela ?

Mme MOURET.- Non. Moi, je n'ai pas la volonté de porter une déchetterie à 2 millions pour faire quelque chose *a minima* qui ne soit pas innovant, où il n'y ait pas de réemploi, où il n'y ait pas de ressourcerie. Personnellement, je ne proposerai pas cela et je ne le porterai pas.

Mme KHALIZOFF.- Cela veut dire que nous mettons un chiffre de 2 millions qui est un montant inférieur à la réalité ?

M. LE PRESIDENT.- Attendez, je ne comprends pas pourquoi... Je vais le redire, je ne porterai pas le projet à 2 millions. Si les choses se justifient, elles se justifient ; si elles ne se justifient pas, elles ne se justifient pas.

Ce que j'ai dit, c'est que nous allons partir sur la proposition qui est complète, ce ne sera pas 2 millions. Mais il me faut des recettes en face. C'est pour tout comme ça, il faut des recettes. C'est bien beau de dire : « Je veux un projet à 5 millions », mais il faut le financer. Il y a un outil très simple, qui est la TEOM : je l'augmente de six points et je fais tout ce que vous voulez. Tu comprends ? On peut discuter de cela.

La question est la suivante : avons-nous un besoin dans le périmètre de faire quelque chose pour répondre à la problématique que nous avons quand même avec Vaugines, qui nous coûte 500 000 euros par an en coût de fonctionnement ? Savez-vous combien nous remboursons d'emprunts avec 500 000 euros ? Au-delà de tes 3 millions pour faire ton projet, on va faire les 5 millions dessus, puisqu'on passera de coût de fonctionnement de 500 000 euros à des amortissements.

Aujourd'hui, moi, je veux bien le porter dans le PPI, mais il faut que nous ayons une certaine cohérence. Nous avons mis le total des digues, mais ça ne sera pas ça ; nous avons mis le total des crèches, il y aura des subventions. Nous risquons d'en supprimer une, pourquoi pas celle de Mirabeau, peut-être que certains s'en occuperont. C'est peut-être ce que nous ferons.

Ce que je dis, c'est que si je peux enlever les 2 millions, le fait de porter 2 millions, c'est pour dire que je vais avoir un pôle qui va se faire, voilà. Nous prenons une date du fait que nous aurons un pôle. Après, ce sera le pôle tel que souhaité ou un autre, nous en discuterons.

Mme MOURET.- Nous affichons une volonté, mais les 2 millions, pour l'instant, ce n'est pas ça.

Mme KHALIZOFF.- Oui, mais je crois que c'est important qu'on en parle et qu'on se le dise.

M. LE PRESIDENT.- C'est pour cela que nous faisons un débat.

Mme KHALIZOFF.- C'est exactement pour cela que je pose des questions.

M. LE PRESIDENT.- Et c'est pour cela que j'y réponds volontiers, toujours.

Mme KHALIZOFF.- Nous sommes d'accord.

Mme MOURET.- C'est bien, parce que je ne pense pas à tout dire non plus. Après, nous ne pourrons pas porter une augmentation de TEOM de six points pour un nouveau pôle. Ce seront aussi des discussions à avoir. Nous sommes bien d'accord que nous baisserons plus la TEOM, nous l'avons bien compris, mais si nous pouvons éviter de l'augmenter de six points... Les discussions sont là.

(Discussions croisées).

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons une balance à faire là-dessus, c'est-à-dire faire toutes les hypothèses que nous pouvons avoir. Pourquoi on ne resterait pas avec Cavailon pour faire ce qu'on fait ? On reste à Vaugines, les 500 000 euros, si cela nous coûte...

Mme MOURET.- Oui, mais les 500 000 euros, nous les aurons aussi de l'autre côté.

M. LE PRESIDENT.- Non, parce que dans les 500 000 euros de Vaugines, il y a les amortissements, il n'y a pas que le fonctionnement.

(Discussions croisées).

M. LE PRESIDENT.- Dans les 500 000 euros de Vaugines, il y a des amortissements, ils sont en fonctionnement. Lorsque nous aurons ces 500 000 euros, il y en aura la moitié en investissement et la moitié en fonctionnement, il n'y aura donc que 250 000 euros en fonctionnement.

M. DUVAL.- C'est ça qui est une « connerie ».

M. LE PRESIDENT.- Bien, il reste un dernier tableau.

M. DUVAL.- Je disais juste en aparté que multiplier les déchetteries... Je comprends qu'on paye quelque chose très cher, mais quelque part, Villelaure, c'est tout près de Pertuis ; Cadenet, c'est tout près de Vaugines, et on va en remettre une au milieu, refaire un équipement... C'est toujours de l'argent public.

M. LE PRESIDENT.- Tu as raison, je suis d'accord avec toi, mais le débat n'est pas là aujourd'hui. Tu as toujours le don de venir sur des débats qui sont différents.

Ce que je peux te dire aujourd'hui, c'est que Pertuis ne veut plus nous voir. Maintenant, si tu veux, je suis capable de te confier une mission pour aller voir Roger PELLENC et aller t'expliquer avec lui pour qu'il t'ouvre les portes là-bas. À un moment donné, c'est facile de dire : « Il n'y a qu'à aller à Pertuis ». Karine travaille dessus depuis deux ans. Vous croyez que si nous avons des solutions économiques qui permettraient que cela nous coûte moins cher, nous ne le ferions pas ? Vous croyez que c'est simplement parce qu'elle s'est levée un matin et qu'elle a dit : « Je veux une déchetterie à 5 millions » ?

M. DUVAL.- À quel niveau se prend la décision de dire qu'une déchetterie est affectée à une population et qu'il n'y a pas une péréquation sur un territoire ? C'est bien fait par le Préfet pour le centre de Vedène. Ils disent : « C'est là et vous n'allez pas ailleurs ».

M. LE PRESIDENT.- Je vais déjeuner avec le Préfet de Région mardi, il y a des sujets que je vais aborder avec lui. Quand tu parles de péréquation avec le Préfet... Nous avons un système de péréquation, mais qui est simple. Nous sommes le cinquième département le plus pauvre de France, mais de PACA, nous sommes le plus pauvre. Nous nous battons avec nos collègues du 04 pour dire : « Il ne pourrait pas y avoir un système de péréquation entre le 13 et le 06, qui sont riches, et vous nous donnez un peu plus ? Quand vous avez des subventions, vous donnez les mêmes subventions aux gens de Nice et aux gens de Vaucluse, qui sont malheureux. » On a dit cela au Préfet, mais il répond : « Monsieur, il n'y a pas de système de péréquation. Nous travaillons sur des projets, nous sommes vigilants, nous donnons tant aux Départements. »

Je vais vous donner un exemple anecdotique : ils ont refait un hectare à la place de Saint-Paul-lez-Durance. Allez voir là-bas, c'est beau. Il a été subventionné sur le montant de son projet. Il nous dit : « Ça a été dur ». 1,2 million d'euros, 50 % le Département. Avec la Région et le « truc », il a été subventionné à 82 %. J'ai levé la main comme si nous étions en réunion, alors que nous étions à une inauguration, et j'ai dit : « Excuse-moi, tu t'es trompé. 82 % ? » Il me regarde : « Oui, oui, j'ai eu ces montants-là. » 82 % ! Toi, tu arrives à 40 et tu pleures.

Aujourd'hui, ce que tu dis, c'est gentil, on se bat pour cela, mais le problème, c'est que tu te retrouves en face... Il faut voir le législateur et lui dire que ce n'est plus supportable. Ce n'est pas aussi simple que cela.

M. DUVAL.- On cherche quand même 60 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Et alors ? Tu cherches 60 milliards dans le fonctionnement, tu ne cherches pas 60 milliards dans les investissements. Quand tu investis, tu crées de la richesse, tu fais travailler les entreprises. Aujourd'hui, ils ne « gueulent » pas sur ce fait. Là où je « gueule », c'est quand Monsieur le Président de la République prend un avion, qu'il s'en va là-bas avec 150 ou 200 personnes, 600 voitures. C'est cela qui coûte cher. Qu'a-t-il investi ? Qu'a-t-il apporté comme richesse à notre pays ?

Nous devons être prudents quand nous parlons. Aujourd'hui, ce n'est pas sur les coûts de fonctionnement. Nous, les collectivités, nous sommes contraintes à l'équilibre, toutes : Mairies, Départements et Régions, mais quand tu arrives au niveau de l'État, il n'y a pas d'équilibre. Eux, ils ont des déficits.

M. DUVAL.- J'entends des déclarations dans tous les médias disant que le déficit de l'État est lié aux dépenses excessives des collectivités territoriales.

M. LE PRESIDENT.- De fonctionnement. Non, mais lis les choses. Attends, ce n'est pas le débat, mais c'est de fonctionnement, c'est-à-dire qu'il considère qu'il y a trop d'employés qui ne font pas leur travail et qu'il y a des dépenses pharaoniques.

M. DUVAL.- Il dit qu'il donne trop d'argent.

M. LE PRESIDENT.- Sais-tu combien il y a d'employés à la Ville de Paris ? Aujourd'hui, il dit : « Je pense qu'il y en a trop », voilà ce qu'il dit. En revanche, il ne dit rien sur les investissements, il fait tourner l'économie.

(Discussions croisées).

M. LE PRÉSIDENT.- Sortons du débat, nous en discuterons à l'apéro après si tu veux.

Vous avez un tableau synthétique à la fin, que je vous fais apparaître. Nous le ferons passer quand même à chacun d'entre vous.

Aujourd'hui, sur les recettes de gestion et les dépenses de gestion, dans les colonnes de droite, vous voyez l'évolution par rapport au PPI et par rapport au prévisionnel de dépenses de fonctionnement. Nous maintiendrons les augmentations, l'objectif est de maintenir les moyennes telles que nous les avons vues tout à l'heure, pour un prévisionnel à 17 millions en 2028 et des dépenses de gestion à 16 millions en 2028, avec une progression de 2,4 % par an en moyenne et une capacité d'autofinancement brute qui va tourner aux alentours d'un million d'euros.

Encore une fois, je vous le dis, ce sont les trois : GEMAPI, PTVA et budget général.

Nous aurons une capacité d'autofinancement nette de 900 000 euros, le solde des amortissements et donc vous aurez donc un résultat de fonctionnement hors report qui va s'élever à 41 000 euros d'ici 2028, ce qui vous laisse effectivement réfléchir et vous poser des questions. Malgré tout ce que nous sommes en train de faire, il faudra quand même que la gestion de COTELUB se fasse d'une manière sérieuse et ne pas partir à la dérive, parce que c'est trop facile.

J'ai entendu dire que COTELUB s'était positionnée pour récupérer les dotations de je ne sais quoi. Cela s'est raconté, donc on m'a téléphoné pour me demander si je devenais fou. J'ai dit qu'il n'était pas prévu que je récupère un tas de dotations à COTELUB, d'abord parce que ce n'est pas moi qui décide, mais aussi parce qu'aujourd'hui, il n'est pas prévu pour les collectivités de rapatrier au sein de COTELUB certaines dotations. Les dotations qui sont au niveau des communes restent au niveau des communes. A ma connaissance, il n'y a pas de modification prévue.

Vous avez vu les investissements, ce que nous avons prévu au titre de toutes ces années, avec par exemple 15 millions d'euros pour 2024 (il y a la Bonde). Vous voyez les évolutions, les emprunts.

En matière d'investissements futurs, nous sommes en train de réfléchir qu'à partir des subventions que nous allons toucher, à partir des excédents de fonctionnement que nous avons et qui nous permettent de financer les recettes nouvelles que nous aurons, nous tâchions d'éviter d'augmenter l'endettement, mais au regard de la situation actuelle de COTELUB, il n'est pas exclu que nous en arrivions à de l'endettement continu, puisque si nous voulons faire de l'investissement, il faudra bien que nous investissions.

Vous avez également les soldes de clôture.

La capacité de désendettement est maintenue aujourd'hui à 2,5 ans.

Voici la situation financière de COTELUB pour les années 2024 à 2028.

En ce qui concerne les fondamentaux financiers qui resteraient solides, malgré des hypothèses très prudentes, COTELUB présenterait un autofinancement net satisfaisant. La CAF nette s'établirait à un million d'euros par an. Pour les plus anciens, je vous rappelle ce que nous avons toujours dit, à savoir essayer de maintenir une CAF à un million d'euros, et aujourd'hui, c'est maintenu.

Cela représenterait un taux de CAF nette à 6,5 %. Le solde global de clôture au 31 décembre se stabiliserait aux alentours de 4 millions sur la période 2024-2026, puis progresserait de nouveau en fin de période à 4,7 millions en 2028.

Je ne reprends pas dans le détail la synthèse, c'est ce que vous avez vu jusque-là.

Un point de vigilance subsiste sur le résultat de fonctionnement, comme vu dans le tableau précédent, qui diminue fortement à 42 000 euros en 2028 contre 405 000 euros en 2024, ce qui va évidemment nécessiter un travail sérieux sur nos finances, sachant que l'objectif sera non pas de diminuer nos parts d'investissement – après, ce sera une question de politique – mais de diminuer nos coûts de fonctionnement. Sur les questions de

fonctionnement, il faudra donc une nouvelle recette, ou bien arriver à diminuer nos dépenses de fonctionnement.

Encore une fois, cela n'a rien à voir avec notre capacité d'investissement, parce que nous avons une capacité d'investissement très forte à COTELUB du fait qu'il n'y a jamais eu de volonté d'investissement ni de politique d'investissement. Nous avons démarré cette trajectoire-là, il faut évidemment que nous sortions une CAF et il faut évidemment que nous arrivions à dégager des ressources.

En conclusion, les principales orientations budgétaires sont les suivantes :

- Le maintien d'un niveau d'autofinancement à hauteur d'un million d'euros ;
- Une mobilisation équilibrée de l'emprunt (2,7 millions d'euros de prêt classique et 4 millions de prêts relais) et des excédents antérieurs, de sorte de conserver une capacité de désendettement dynamique et un résultat global de clôture cohérent.

Concernant les investissements du budget principal de COTELUB, il s'agit de la mise en œuvre de mesures permettant l'amélioration des taux d'exécution en dépenses et en recettes. Nous aurons à mobiliser l'annulation des crédits qui ne seront pas consommés au lieu de les inscrire dans les restes à réaliser.

Vous savez que jusqu'à présent, nous votions un budget tous les ans. C'est pour cela que nous ferons un budget primitif à partir de cette année, ce qui permet d'être dans la continuité des budgets que nous avons votés, plutôt que d'attendre le vote du budget en avril pour pouvoir relancer la machine à investissement. Chaque année, nous perdons trois ou quatre mois jusqu'à ce que le budget soit voté.

Aujourd'hui, nous aurons un budget primitif, il n'y a plus de reste à réaliser. Nous allons rester dans la continuité de nos budgets, il n'y a pas de limitation. Après, nous passerons le budget supplémentaire, ce qui permet de ne pas perdre trois mois, de continuer nos investissements et de garder la dynamique qui est la nôtre depuis quatre ans.

Concernant les budgets annexes, l'objectif est l'équilibre financier : il ne doit pas y avoir de versement de subventions d'équilibre par le budget principal.

Je vous ai fait le tour du Rapport d'Orientation Budgétaire, je vous en ferai passer une copie.

Avez-vous des questions ? *[Pas de question]*

Nous prenons acte que le Débat d'Orientation Budgétaire vous a été présenté sans remarques particulières.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire **prend acte** du rapport d'orientation budgétaire et du débat sur ce dernier.

Nous allons donc clore ce Conseil communautaire. Merci.

La séance est levée à 21 heures.

**Le présent procès-verbal a été validé à l'unanimité des membres du conseil communautaire
lors de la réunion du 19/12/2024**

La secrétaire de séance,

Mme Mylène GARCIN



Le Président,

Robert TCHOBDRENOVITCH



